



Siège Central – Division RA-Cert  
65 Millet St. Suite 201  
Richmond, VT 05477 USA  
Tél: 802-434-5491  
Fax: 802-434-3116  
[www.rainforest-alliance.org](http://www.rainforest-alliance.org)

Audit de certification  
Effectué par:  
Bureau régional du Canada  
C.P. 1771  
Chelsea, QC J9B 1T9  
Tél: (438) 830-2434  
Tcpr: 866-438-1971

Personne contact:  
Yves Bouthillier  
ybouthillier@ra.org



The mark of  
responsible forestry

Rainforest Alliance est un registraire  
accrédité FSC®

FM-02 – juin 2013



## Rapport Audit d'enregistrement Pour:

Organisme de Gestion  
Environnementale et Forestière  
de Lanaudière  
à  
Chertsey, Québec, Canada

Rapport complété :	26 septembre 2016
Date de l'audit :	11-15 juillet 2016
Auditeurs :	Mylène Raimbault Patrick Crocker Yves Bouthillier
Code de Certificat :	RA-FM/COC-007519
Date d'émission :	26 septembre 2016
Date d'expiration :	25 septembre 2021
Contact de l'entreprise :	Brett Carpentier
Adresse :	8227 Route 125 C.P. 300 Chertsey, Qc, J0K 3K0 Canada

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES & ABRÉVIATIONS .....	2
1. INTRODUCTION .....	3
2. PORTÉE DU CERTIFICAT .....	4
2.1. Portée du certificat .....	4
2.2. Exclusion de secteurs de la portée du certificat .....	7
3. PROCESSUS D'AUDIT .....	9
3.1. Norme de certification utilisée .....	9
3.2. Équipe d'audit et qualification professionnelle .....	9
3.3. Réviseurs externes .....	10
3.4. Calendrier d'audit (incluant la période préparatoire et la consultation des intervenants) ....	10
3.5. Stratégie d'évaluation .....	11
3.6. Processus de consultation des parties intéressées .....	12
4. CONSTATS ET OBSERVATIONS DE L'AUDIT .....	13
4.1. Commentaires reçus des intervenants .....	13
4.2. Principales forces et faiblesses .....	19
4.3. Non-conformités identifiées et rapports de non-conformité .....	27
4.4. Conformité aux rapports de non-conformité applicables (Audits de réenregistrement seulement) .....	32
4.5. Observations .....	35
4.6. Notes .....	38
4.7. Nouvelle(s) note(s) à la suite de cet audit : .....	39
4.8. Recommandation de certification .....	40
5. INFORMATION GÉNÉRALE PROPRE AU REQUÉRANT .....	41
5.1. Description de la propriété et de la tenure foncière (légale et coutumière) .....	41
5.2. Contexte législatif et réglementaire .....	41
5.3. Contexte environnemental .....	41
5.4. Contexte socioéconomique .....	41
5.5. Travailleurs .....	41
ANNEXE I: Résumé public du plan d'aménagement .....	43
ANNEXE II: Liste de conformité avec la norme de certification (confidentiel) pour la norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint- Laurent – avril 2014 .....	45
ANNEXE V: Liste de vérification de la conformité à la norme de la chaîne de traçabilité (confidentiel) .....	118
ANNEXE IV: Conformité à la certification de groupe (FSC-STD-30-005 v1-0) (confidentiel) .....	124
ANNEXE IV-a: Liste des membres du groupes ou UAF certifiés .....	131
ANNEXE V: Liste de tous les sites visités (confidentiel) .....	132
ANNEXE VI: Liste détaillée des parties intéressées consultés (confidentiel) .....	133
ANNEXE VII: Addenda pour révision externe (confidentiel) .....	134

## LISTE DES ACRONYMES & ABRÉVIATIONS

BFEC	Bureau du Forestier en Chef
BGA	Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement
BMMB	Bureau de mise en marché du bois
COC - CdT	Chain of custody – Chaîne de traçabilité
CRÉ	Conseil régional des élus
CRNNT	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de Lanaudière
EAF	Entreprise d'aménagement forestier
EFE	Écosystèmes forestiers exceptionnels
EMVS	Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables
FHVC	Forêt à haute valeur pour la conservation
FSC	Forest Stewardship Council
GDCR	Groupe Crête division Riopel
GLSL	Grand-lacs - Saint-Laurent
HVC	Haute valeur pour la conservation
ISO	Organisation internationale de normalisation
MDDELCC	Ministère du Développement durable, Environnement, de Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
MEIE	Matrice d'évaluation des impacts environnementaux
MERN	Ministère de l'Énergie et Ressources naturelles
NIF	Normes d'interventions forestières
OGEFL	Organisme de gestion environnementale et forestière de Lanaudière
PAIF	Plan annuel d'intervention forestière
PAFI-O	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFI-T	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PDAFI	<i>Forêts</i> de petites dimensions et à aménagement de faible intensité
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources naturelles du territoire
RNI	Règlement sur les normes d'intervention dans les Forêts du domaine de l'État
SOPFIM	Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies
RA	Rainforest Alliance
UAF	Unité d'aménagement forestier
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

## 1. INTRODUCTION

Ce rapport présente les constats d'un audit d'enregistrement mené par une équipe de spécialistes représentant Rainforest Alliance. Le but de l'audit consistait à évaluer les aspects environnementaux, sylvicoles, autochtones et socio-économiques des pratiques forestières de l'Organisme de Gestion Environnementale et Forestière de Lanaudière (ci-après nommé OGEFL ou EAF pour entreprise d'aménagement forestier) selon les principes et critères établis par le Forest Stewardship Council® (FSC®).

Rainforest Alliance avait fondé son programme SmartWood en 1989 pour certifier les pratiques forestières responsables. L'organisation a grandi et offre désormais une vaste gamme de services de vérification. Aujourd'hui, les services de vérification et de certification Rainforest Alliance sont gérés et mis en œuvre au sein de sa Division RA-Cert. Tout le personnel responsable de la conception des audits, de l'évaluation et des décisions de certification, de vérification et de validation sont sous la compétence de la Division RA-Cert, ci-après dénommée Rainforest Alliance ou RA.

Ce rapport comprend quatre sections principales d'information et de constats, ainsi que plusieurs annexes. Les sections 1 à 4 du rapport ainsi que l'annexe I contiennent de l'information publique au sujet de l'entreprise d'aménagement forestier (EAF) et constitueront un résumé public du rapport complet qui pourra être distribué par Rainforest Alliance ou le FSC à toute partie intéressée. Le reste des annexes sont confidentielles, et ne seront accessibles qu'au personnel autorisé de Rainforest Alliance et du FSC lié par des ententes de confidentialité. Une copie du résumé public de ce rapport peut être obtenue sur le site Web du FSC à <http://info.fsc.org>.

L'un des principaux buts des audits Rainforest Alliance est de reconnaître la bonne intendance d'un territoire au moyen d'évaluations indépendantes et de la certification des pratiques forestières. Les opérations forestières qui atteignent la certification FSC peuvent utiliser les marques de commerce Rainforest Alliance et FSC à des fins de mise en marché et de publicité.

### Conversions Standard

1 mbf = 5.1 m<sup>3</sup>  
1 corde = 2.55 m<sup>3</sup>  
1 gallon (US) = 3.78541 litres

1 pouce = 2.54 cm  
1 pied = 0.3048 m  
1 verge = 0.9144 m  
1 mille = 1.60934 km  
1 acre = 0.404687 hectares

1 livre = 0.4536 kg  
1 ton US = 907.185 kg  
1 ton UK = 1016.047 kg

## 2. PORTÉE DU CERTIFICAT

### 2.1. Portée du certificat

Informations au sujet de l'entreprise d'aménagement forestier :		
Raison sociale de l'EAF :	Organisme de gestion environnementale et forestière de Lanaudière	
Juridiction de l'entité légale:	Québec	
Type d'entité légale :	Personne morale sans but lucratif	
Personne-ressource (pour le public) :	Brett Carpentier	
Adresse:	8227, route 125, c.p. 300 Chertsey, QC J0K 3K0	
Tél./télé./courriel :	819 421-3789 / brett.carpentier@groupecrete.com	
Site web :	ogefl.com	
Période du rapport :	Période de 12 mois précédent	Dates

A. Portée du territoire forestier			
Type de certificat : Groupe	Certificat FPDAFI : Non applicable		
Groupe ou multi-UAF	Nombre de membres du groupe (si applicable):	9	
	Nombre total d'unités d'aménagement forestier (UAF): (si applicable, énumérer chacune ci-dessous):	2(UA 62-51 ; UA 62-52)	
	Classement des tailles d'UAF au sein de la portée :		
		# d'UAF	Superficie totale groupe d'UAF
	< 100 ha		ha
	100 – 1000 ha		ha
	1000 – 10 000 ha		ha
	> 10 000 ha	2	711 990 ha
UAF PDAFI		ha	
<b>Certificat de groupe : Liste des UAF et membres du groupe fournie à l'annexe II:</b>			

B. Catégories de produits FSC dans la portée du certificat FM/CoC (FSC-STD-40-004a)			
	Niveau 1	Niveau 2	Essence
<input checked="" type="checkbox"/>	W1 Bois brut	W1.1 Bois rond (billes)	Peupliers BOP BOJ Érables Autres feuillus durs
<input checked="" type="checkbox"/>	W1 Bois brut	W1.1 Bois rond (billes)	SEPM Thuya Pin blanc Pin rouge
<input type="checkbox"/>	W2 Charbon de bois		
<input type="checkbox"/>	W3 Bois en copeaux ou particules	W3.1 Copeaux de bois	
<input type="checkbox"/>	W4 Bois imprégné/traité	W4.1 Bois rond imprégné	
<input type="checkbox"/>	W5 Bois massif (scié, en copeaux, tranché ou écorcé)	W5.1 Quartelles et plots	

<input type="checkbox"/>	Produits forestiers non ligneux	[voir FSC-STD-40-004a v2-0]	
--------------------------	---------------------------------	-----------------------------	--

<b>C. Essences et possibilité annuelle de coupe</b>				
Nom Latin	Nom commercial	Possibilité annuelle de coupe	Volume récolté (2014-2015)	Récolte projetée pour l'année à venir
<i>Abies balsamea, Picea mariana, Picea rubens, Picea glauca, Pinus strobus, Pinus resinosa, Larix laricina</i>	SEPM	218 350 m3	152 090 m3	146 827 m3
<i>Thuja occidentalis</i>	Thuja	17 750 m3	7 811 m3	11 288 m3
<i>Pinus strobus, Pinus resinosa</i>	Pin blanc et rouge	7 750 m3	737 m3	1 892 m3
<i>Populus spp., Populus tremuloides, Populus balsamifera</i>	Peupliers	85 850 m3	51 290 m3	53 818 m3
<i>Betula papyrifera</i>	BOP	115 400 m3	1 144 m3	68 405 m3
<i>Betula alleghaniensis</i>	BOJ	46 350 m3	1 141 m3	20 684 m3
<i>Acer saccharum, Acer rubrum</i>	Érables	66 250 m3	1 585 m3	31 479 m3
<i>Fagus grandifolia, Quercus spp., etc.</i>	Autres feuillus durs	4 250 m3	872 m3	4 109 m3
Total des possibilités annuelles de coupe		562 150 m3	310 162 m3	338 502 m3
Total estimé de la production annuelle de grumes :			338 502 m3	
Total estimé de la production annuelle de PFNL certifiés :			0 m3	

<b>D. Info sur l'EAF</b>	
Zone forestière	Temperate
Superficie forestière de type :	
• Forêt naturelle	711 990 ha
• Plantation	ha
Berges et plans d'eau	Kilomètres linéaires

<b>E. Classification de la superficie forestière</b>			
<input type="checkbox"/> Pas de changements depuis le rapport précédent (s'il n'y a pas de changements, laisser la section vide)			
Superficie certifiée totale		711 990 ha	
1. Superficie productive totale		608 340 ha	
a. Superficies incluses dans les calculs de possibilité	403 180 ha	Somme de a+b doit être égale à la superficie identifiée au point 1.  Somme de 1+2 doit être égale à « Superficie certifiée totale »	
b. Superficies exclues des calculs de possibilité (pas de récolte)	205 160 ha		
• Superficies bénéficiant d'une protection intégrale (EFE, AP, refuges, etc.)	205 160 ha		
• Aires forestières protégées de la récolte de matière ligneuse et gérées seulement pour la récolte de PFNL ou pour l'offre de services	ha		
• Superficies restantes (autres affectations)	ha		
2. Superficie non-productive totale (ex.: plans d'eau, milieux humides, champs, affleurement rocheux, etc.)		103 650 ha	

F. Classification du type de propriété/gestion		
Type de tenure de propriété	Propriété publique	
Type de tenure de gestion ( <i>indiquer le type de mandat principal pour les certificats de groupe</i> )	Gestion publique	
Superficie forestière aménagée par: Le privé	ha	
L'état/le public	711 990 ha	
La communauté	ha	

G. Régénération forestière	
Superficie ou proportion de la superficie productive totale régénérée naturellement	78.15% (2013-14-15)
Superficie ou proportion de la superficie productive totale régénérée par boisement ou semis	21.22% (2013-14-15)
Superficie ou proportion de la superficie productive totale régénérée au moyen d'autres méthodes mixtes (décrire)	0.63% (2013-14-15)

H. Hautes valeurs de conservation identifiées par l'entremise d'une évaluation formelle de l'EAF, et superficies correspondantes			
Code	TYPES de HVC <sup>1</sup>	Description: Localisation sur l'UAF	Superficie
HVC1	Concentrations des valeurs de la biodiversité au niveau mondial, régional et international (par ex. endémisme, espèces menacées, refuges).	<p><u>Occurrence faunique :</u> Pygargue à tête blanche Tortue des bois Ombre chevalier oquassa Grive de bricknell</p> <p><u>Aires protégées :</u> Parc national ACOA (Aire de concentration d'oiseaux aquatiques) Héronnière</p> <p><u>Valeurs environnementales :</u> SFI Vieilles forêts Habitat du poisson Espèces rares Espèces focales / limitrophes Milieux humides</p>	196 760 ha
HVC2	Forêts contenant de grandes forêts significatives à l'échelle du paysage, contenues par ou au sein de l'UAF, dans lesquelles existent des populations viables de la plupart ou de toutes les espèces naturelles dans des patrons naturels de distribution et d'abondance.	Aucun	0 ha
HVC3	Zones forestières contenues dans ou contenant des écosystèmes rares, menaces ou en voie de disparition.	<p><u>Écosystèmes sensibles/rares :</u> Milieux humides (50 ha et +) Refuges biologiques Ilots de vieillissement Projet d'écosystème forestier exceptionnel</p>	3 234 ha

<sup>1</sup> La classification des HVC et la numérotation suivent la trousse d'évaluation "ProForest HCVF Toolkit". Cette trousse fournit aussi des explications supplémentaires concernant les catégories. La trousse est disponible (en anglais) à <http://www.hcvnetwork.org/practical-support/the-hcv-toolkit-global-home> .

		Lisières boisées (bandes) soustraites à l'aménagement	
HVC4	Zones forestières qui offrent des services naturels dans des situations critiques (par ex. protection de bassins versants, contrôle de l'érosion).	Aucun	ha
HVC5	Zones forestières essentielles aux besoins élémentaires des communautés locales (par ex. subsistance, santé).	Aucun	ha
HVC6	Zones forestières déterminantes pour l'identité culturelle et traditionnelle des communautés locales (zones de signification culturelle, écologique, économique ou religieuses identifiées en collaboration avec ces communautés locales).	<u>Valeurs sociales :</u> Camping aménagé ou semi-aménagé Camping rustique Circuit panoramique Parcours aménagé de canot-camping Parcours interrégional de randonnées diverses Circuit périphérique des réseaux denses Réseau dense de randonnées diverses Site de récréation et de plein air Site d'observation Site de villégiature regroupée Parcs régionaux	14 352 ha
SUPERFICIE TOTALE DE FHVC			214 346 ha
Nombre de sites d'importance pour les Premières Nations et communautés locales :			17

### I. Recours aux pesticides

L'EAF n'emploie pas de pesticides (en ce cas, effacer les lignes ci-dessous)

## 2.2. Exclusion de secteurs de la portée du certificat

<b>X</b>	Applicabilité de la politique FSC sur la certification partielle et l'exclusion de superficies de la portée d'un certificat
<input type="checkbox"/>	Tous les territoires forestiers qui appartiennent à ou qui sont aménagés par l'EAF sont inclus dans la portée du certificat.
<input checked="" type="checkbox"/>	L'EAF possède et/ou est impliqué dans l'aménagement de territoires/propriétés (UAF) qui ne sont pas évalués. <b>Si oui, compléter les sections A &amp; D ci-dessous.</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	Est-ce qu'il y a une partie de l'UAF(s) sous évaluation pour certification qui est exclue ? <b>Si oui, compléter les sections B, C &amp; D ci-dessous. La conformité à la politique FSC-POL-20-003 Exclusion d'aires de la portée du certificat doit être documentée ci-dessous.</b>

**A.** Commentaires / Explication pour exclusion d'UAF de la certification :

Constats : Groupe Crête est impliqué dans l'aménagement de l'UA 61-52, pour laquelle sa division St-Faustin détient un certificat FSC valide.

**B.** Justification de l'exclusion de(s) UAF inclus dans la portée de l'évaluation :

*Note : la justification doit être conforme à l'une des conditions permises spécifiées dans FCS-POL-20-003, en vertu de laquelle ces attestations peuvent être autorisées.*

Constats : Une ligne hydro-électrique, le projet Chamouchouane-Bout-de-l'Île d'Hydro-Québec, est présentement en construction. Cette ligne traverse les unités d'aménagement forestier dans la portée du



certificat. Le territoire, d'une superficie de 560.18 ha, est sous la responsabilité d'Hydro-Québec et donc ce territoire ne fait pas partie de la portée du certificat. L'abattage des arbres sur le tracé de la ligne est déjà complété. Ces activités sont contrôlées via l'émission de permis autres fins accordés par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Ces activités ne font pas partie des plans d'aménagement forestiers élaborés pour les unités d'aménagement certifiées. La superficie sera d'ailleurs exclue des prochains calculs de détermination du BFEC (2018-2023).

**C. Résumé de l'évaluation de la conformité aux exigences de FSC-POL-20-003**

Constats : Le requérant n'est pas le promoteur de ce projet de développement de ligne de transport et ne demeure pas responsable de la gestion de cette superficie une fois convertie. Cette situation correspond à la section 2.1 et 3.1 de la politique d'exclusion. Avant sa mise en oeuvre, le projet a été soumis à une étude d'impacts et des consultations publiques. Ce processus couvre les points 3.1 a à c de la politique d'exclusion. Pour ce qui est du point d, la superficie totale convertie est bien en deçà des limites prescrites (5%). La superficie exclue totalise moins de 0,001% du territoire certifié.

**D. Mesures de contrôle pour prévenir la contamination du bois certifié par du bois provenant de zones forestières exclues**

Constats : Tel que mentionné plus haut, les activités d'abattage d'arbres étaient en cours au moment de l'audit et les volumes sont gérés via les permis autres fins émis par le MERN. Les bois issus de ces activités d'abattage ne peuvent pas être déclarés certifiés. Les volumes générés par ces opérations ne sont donc pas couverts par la chaîne de traçabilité forêt de ce certificat.

**Unités d'aménagement forestier exclues de l'évaluation**

<b>Autres superficies forestières</b>	<b>Localisation</b>	<b>Superficie (ha)</b>
UA 061-52	Laurentides	163 007 ha

### 3. PROCESSUS D'AUDIT

#### 3.1. Norme de certification utilisée

Norme d'aménagement forestier utilisée pour l'audit :	Rainforest Alliance adaptée localement pour l'évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014 (RA GLSL).
---	--

#### 3.2. Équipe d'audit et qualification professionnelle

Nom de l'auditeur :	Mylène Rimbault Ing. f.	Rôle de l'auditeur :	Chef d'équipe et en charge des aspects sociaux-économiques et autochtones
Qualification professionnelle :	Ingénieure forestière cumulant près de 10 ans d'expérience en gestion intégrée des ressources, en planification et en certification forestière et environnementale. Mylène a d'abord été chargée de projet en Gestion Intégrée des Ressources pour un territoire structuré, puis a travaillé pour une compagnie forestière pendant plus de 5 ans à titre de Coordinatrice des activités de certification et relations avec le public et les Premières Nations. Dans ce poste, elle a entre autres été responsable du maintien du système de gestion environnementale de la compagnie et a participé à l'élaboration des plans d'aménagement forestiers généraux, quinquennaux et annuels. En tant qu'ingénieure forestière pour le Ministère des Ressources naturelles de 2010 à 2012, elle a coordonné les activités de consultation devant être réalisées auprès des communautés autochtones ainsi que les activités d'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés tactiques et opérationnels à être mis en œuvre dans le cadre du nouveau régime forestier au Québec. Mylène s'est jointe à Rainforest Alliance en 2012 à titre de Spécialiste en certification forestière pour le Québec et a suivi la formation de chef auditeur FSC. Elle a réalisé 21 audits/enregistrements à ce jour au Québec et en Ontario.		
Nom de l'auditeur :	Patrick Crocker Ing. f.	Rôle de l'auditeur :	En charge des aspects forestiers
Qualification professionnelle :	Patrick est ingénieur forestier depuis 1995 et a œuvré pendant plus de 11 ans en forêt feuillue et mixte publique à titre d'ingénieur à la planification forestière et aux opérations forestières où il s'occupait entre autres de l'inventaire, du martelage, des prescriptions sylvicoles. Il a participé à la confection des plans généraux d'aménagement et aux calculs de possibilité, à l'implantation du système de gestion environnementale ISO et à la certification FSC du territoire sous son aménagement. Il a travaillé étroitement avec les Premières Nations et autres utilisateurs de la forêt lors de l'harmonisation des chantiers de récolte. Il a aussi collaboré à des projets de recherche avec l'Institut Québécois de l'Aménagement en Forêt Feuillue, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et FP Innovations. Il a effectué des inventaires forestiers à travers la province, de même que le mesurage et le tronçonnage. Il a aussi supervisé des opérations forestières et travaillé comme aménagiste à la planification forestière. Membre de la table forêt de la CREAT et du comité sur l'implantation des Aires d'Intensification de la Production Ligneuse (AIPL) de l'Abitibi-Témiscamingue, Patrick a suivi la formation d'auditeur de SmartWood en 2008 et celle de chef en 2013. Il a effectué plus d'une quarantaine d'audits en Ontario et au Québec entre ses différents mandats de consultant auprès de l'industrie et intervenants en milieu forestier depuis 2008		

Nom de l'auditeur :	Yves Bouthillier Biol. M.Sc.	Rôle de l'auditeur :	En charge des aspects environnementaux
Qualification professionnelle :	Coordonnateur à l'aménagement forestier pour Rainforest Alliance, Yves est biologiste ayant réussi la formation de chef auditeur FSC pour les aménagements forestiers selon la norme ISO 19011. Depuis janvier 2014, il a complété cinq audits comme chef auditeur et onze audits comme auditeur. Il est détenteur d'une maîtrise en sciences de la terre du Centre Eau, Terre et Environnement de l'INRS à Québec, dont le projet de maîtrise en écologie forestière a porté sur la croissance de l'épinette noire riveraine dans le Nord-du-Québec. Il a complété son baccalauréat en biologie, concentration conservation et environnement à l'Université Laval et il est membre de l'Association des biologistes du Québec.		

### 3.3. Réviseurs externes

Réviseur externe 1 :	Identité confidentielle
Qualification professionnelle :	Ingénieur forestier du Québec. Consultant pour une firme de génie-conseil en foresterie sur la rive-nord de Montréal.
Réviseur externe 2 :	M. Pierre Cartier, ing. f., M.Sc.
Qualification professionnelle :	Ingénieur forestier du Québec. Enseignant au département de technologie forestière du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue.

### 3.4. Calendrier d'audit (incluant la période préparatoire et la consultation des intervenants)

Date	Localisation générale (sites principaux)	Activités principales
10 juin 2016	À distance	Appel préparatoire
11 juillet 2016	Sur place	Audit terrain – Rencontre d'ouverture en AM
15 juillet 2016	Sur place	Audit terrain – Rencontre de fermeture en PM
15 août 2016	À distance	Remise du rapport au client pour révision
29 août 2016	À distance	Remise du rapport avec commentaires à RA
19 septembre 2016	À distance	Finalisation du rapport et décision de certification
26 septembre	À distance	Émission du certificat
Nombre total de jours-personnes affectés à l'audit: 26 = jours passés par chaque auditeur à la préparation, au travail terrain et aux visites de suivi à la consultation des intervenants		

### 3.5. Stratégie d'évaluation

L'échantillonnage visait à :

- Répondre aux notes et aux rapports de non-conformité émis lors du dernier audit annuel de GDCR sur l'UA 062-51 ;
- Récolter l'information nécessaire afin de vérifier la conformité des principes et des critères prévus à l'audit pour les UA 062-51 et 062-52 ;
- Vérifier les travaux généralement réalisés par le requérant et les autres intervenants forestiers sur le territoire certifié ;

La méthode de sélection des sites à visiter a consisté à obtenir une carte du territoire avec tous les chantiers qui avaient été effectués depuis le dernier audit. Les auditeurs se sont assurés de visiter le maximum de chantiers en opération qui tombent sous le mandat de gestion des Forestiers Champoux et Groupe Crête division Riopel, qui s'occupent de la foresterie et des opérations de récolte des autres détenteurs de GA sur le territoire du certificat. Aussi un chantier du BMMB a été visité. Lors des visites sur le terrain, l'équipe d'audit a pu interviewer plusieurs travailleurs, contremaitres et techniciens forestiers. L'équipe d'audit s'est assurée de visiter une variété de traitements commerciaux et de procédés de récolte. De plus, plusieurs éléments ayant trait aux zones de protection, aux mesures d'harmonisation et ententes ont été considérés dans les choix des sites visités.

#### 3.5.1 Liste des unités d'aménagement forestier choisies pour l'évaluation

Nom de l'U.A.F.	Raison pour sa sélection
UAF 062-51	UA avec certificat FSC valide. Incluse dans la portée du nouveau certificat de groupe.
UAF 062-52	UA incluse dans la portée du nouveau certificat de groupe.

#### 3.5.2 Liste des aspects d'aménagement examinés par l'équipe d'audit :

Type de site	Sites visités	Type de site	Sites visités
Construction de chemins	X	Campement illégal	X
Drainage	X	Traverses de cours d'eau	X
Atelier	X	Entreposage de produits chimiques	X
Pépinière		Milieus humides	X
Site de récolte planifiée	X	Pente abrupte/érosion	X
Site de récolte en cours	X	Bandes riveraines	X
Récolte complétée	X	Reboisement	
Scarification		Ensemencement direct	
Site de reboisement		Contrôle de la végétation	
Abattage mécanisé	X	Régénération naturelle	X
Abattage manuel	X	Espèces RMV	
Débardage	X	Aménagements fauniques	
Coupe totale	X	Réserves naturelles	
Coupes progressives de régénération	X	Biotopes clefs	
Coupe sélective	X	Zone d'aménagement spécial	
Coupe de récupération		Sites historiques	
Éclaircie pré-commerciale		Sites récréatifs	X
Éclaircie commerciale		Zones tampons	X
Camp forestier		Communautés locales	X

### 3.5.3 Résumé des constats du pré-audit

Un pré-audit n'était pas nécessaire, puisque Groupe Crête division Riopel, membre du présent requérant, était détenteur d'un certificat FSC FM/CoC valide (RA-FM/COC-003994) pour l'UA 062-51. Pour l'UA 062-52, Les Entreprises TAG étaient détentrices d'un certificat FSC FM/CoC valide jusqu'au 4 août 2014 (QMI-FM/COC-001739), terminé dû à la faillite de l'entreprise. Puisque moins de deux ans étaient écoulés entre la terminaison de ce certificat et le présent audit, l'équipe de qualité de RA a validé qu'un pré-audit n'était pas nécessaire selon les règles qui encadrent l'émission d'un certificat FSC.

### 3.6. Processus de consultation des parties intéressées

La stratégie de consultation des parties intéressées pour cet audit vise à couvrir les trois aspects suivants:

- 1) S'assurer que le public soit au courant et informé du processus d'audit et de ses objectifs ;
- 2) Aider l'équipe d'auditeurs à identifier des enjeux potentiels ;
- 3) Identifier les intervenants intéressés à obtenir des informations sur les constats de l'audit ou à y donner suite.

Ce processus implique plus qu'un simple avis public. Autant que possible, Rainforest Alliance recherche une interaction significative avec les parties intéressées. Le processus d'échange avec les parties intéressées ne se termine pas avec les visites terrain, ni même au moment de la décision de certification. Rainforest Alliance est ouvert en tout temps à recevoir des commentaires sur les opérations certifiées, et ces commentaires servent souvent à orienter les visites terrain subséquentes.

Un avis a été affiché sur le site internet de Rainforest Alliance et sur le site de FSC le 10 mai 2016, soit 60 jours précédant l'audit terrain. À cette même date, un avis a également été acheminé par courriel aux parties intéressées comprises dans la liste globale de Rainforest Alliance, comprenant plus d'une centaine d'adresses. De plus, une annonce dans les journaux locaux a paru le 8 juin 2016. Les communications pour rejoindre directement des parties prenantes locales en vue de sonder leur intérêt et planifier des entrevues ont quant à elles débutées à partir de la mi-juin. Des 47 parties prenantes avec qui l'équipe d'audit a tenté de communiquer directement, 35 participants ont pu être interviewés. Des rencontres en personne ont été réalisées avec 23 participants lors de l'audit, sans compter le personnel de l'OGEFL.

<b>Catégorie de parties intéressées (ONG, agence gouvernementale, résidant local, entrepreneur, etc.)</b>	<b>Nombre de parties intéressées avisés (#)</b>	<b>Parties intéressées consultés ou fournissant des commentaires (#)</b>
Agence gouvernementale	3	3
Autochtones	2	2
Personnel de l'EAF	6	6
Entrepreneur	1	1
Membres des communautés locales, développement régional, PFNL	1	1
Municipalité & MRC	3	4
ONG	4	3
Pourvoyeur, ZEC, Réserves fauniques, clubs de récréation en forêt	7	2
Trappeurs	1	1
Travailleurs, Syndicats	15	15
Villégiateurs	4	4

## 4. CONSTATS ET OBSERVATIONS DE L'AUDIT

### 4.1. Commentaires reçus des intervenants

Les approches de consultation des parties intéressées et intervenants ont été conçues afin de donner à ces parties l'opportunité de fournir des commentaires sur des sujets généraux dérivés des critères évalués. Le tableau ci-dessous résume et discute brièvement les problématiques identifiées par l'équipe d'audit suite à des entretiens spécifiques ou des commentaires lors de rencontres publiques.

Principe FSC	Commentaires des intervenants	Réponse de Rainforest Alliance
<b>P1 : Respect des lois et des principes du FSC</b>	Aucun	Aucun
<b>P2 : Tenure, droits d'usage et responsabilités</b>	Aucun	Aucun
<b>P3 : Droits des peuples autochtones</b>	<p>La principale communauté autochtone concernée a été rencontrée et a confirmé que de façon générale, les processus d'harmonisation en place assurent qu'il y a entente sur la façon dont les préoccupations de la communauté sont prises en compte dans les activités de planification. Cependant, certaines réserves ont été soulevées concernant;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La difficulté de faire accepter certaines demandes de protection de sites sensibles en raison de l'impact sur la possibilité forestière;</li> <li>- Le fait qu'il est parfois difficile pour les familles d'évaluer les impacts cumulatifs des coupes à l'échelle des territoires familiaux. De nouveaux chantiers s'ajoutent à proximité d'autres chantiers déjà harmonisés et donc il n'est pas possible de toujours avoir un portrait à moyen-long terme de ce qui sera planifié. Certains chantiers ont été identifiés comme étant problématiques en raison de l'effet cumulatif des coupes.</li> <li>- Le territoire d'intérêt de la communauté a récemment été modifié et n'est pas</li> </ul>	<p>L'équipe d'audit a pu constater que dans la majorité des cas, des ententes d'harmonisation sont convenues et certains chantiers ont même été planifiés conjointement afin d'assurer une bonne prise en compte des intérêts de la communauté, où des « coupes atikamekw » ont été intégrées pour favoriser par exemple, l'habitat de l'original (ex. le chantier « chaise »). Les chantiers plus sensibles où l'harmonisation a été plus difficile étaient mis sur la glace pour le moment. L'objectif étant qu'il y ait entente en amont des opérations.</p> <p>En ce qui a trait au territoire sur lequel la communauté est consultée, le requérant venait d'être informé des changements et avait l'intention de s'assurer de convenir des ajustements nécessaires avec la communauté et le MFFP. Également, le requérant devrait formaliser davantage les opportunités de collaboration et les objectifs que les parties souhaitent atteindre conjointement à plus long terme. <b>L'OBS 02/16</b> est émise.</p>

	<p>encore reconnu par le MFFP comme territoire d'application des processus de consultation;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à maintenant la communauté a eu peu d'information au sujet des activités de l'OGFL.</li> </ul>	
<p><b>P4 : Relations avec les collectivités et droits des travailleurs forestiers</b></p>	<p>Certaines parties intéressées rencontrées sont d'avis que les consultations publiques des PAFI-O ne permettent pas la réelle prise en compte de leurs préoccupations puisque les choix de développement (ex. affectations du territoire) ont été pris avant ces consultations. Puisque la quasi-totalité du territoire est destiné à approvisionner les usines, plusieurs parties intéressées ont mentionné avoir constaté que les compagnies forestières ont presque aucune marge de manœuvre pour adapter les coupes en fonction des préoccupations soulevées lors de ces consultations. Plusieurs consultations ont eu lieu ces dernières années (PATP, SADF, RADF, PRDIRT, PAFI-T, PAFI-O, délimitation des UA, etc.) et par conséquent, certains organismes se sont dits essouffés par la somme considérable d'opportunités qui sont offertes. Certains disent apprécier les efforts faits par les compagnies pour s'entendre mais malgré tout, ils demeurent avec l'impression qu'ils ont peu d'influence sur les activités de planification. À leur avis, leurs préoccupations ne sont pas prises en compte suffisamment en amont de l'harmonisation fine réalisée par les compagnies, c'est-à-dire, au niveau de la planification stratégique des aménagements forestiers.</p>	<p>L'équipe d'audit a pris connaissance du contenu et des différents rapports de consultation des plans opérationnels (PAFI-O) et tactiques (PAFI-T). Des objectifs régionaux issus du PRDIRT et des objectifs locaux issus des travaux de la TGIRT sont décrits dans le PAFI-T. Les fiches VOIC, l'outil utilisé par le MFFP pouvant influencer les stratégies, étaient toujours en élaboration lors de la préparation du PAFI-T en 2012. Dans les faits, l'équipe d'audit a pu constater que c'est en effet principalement via l'harmonisation fine des chantiers (en coordination avec la Table GIR 062) que les préoccupations des utilisateurs affectés par les opérations forestières sont prises en compte. L'équipe a pu constater l'existence d'ententes d'harmonisation convenues avec une multitude d'organismes et associations, incluant des ententes à plus long terme (ex. les trappeurs), qui pourront éventuellement être intégrées aux PAFI-T. Les processus en place répondent aux exigences de la norme puisqu'en bout de ligne, les préoccupations sont prises en compte. Cela dit, l'ensemble des consultations se font à la pièce et la prise en compte des préoccupations plus en amont pourrait permettre une participation plus efficiente des utilisateurs et organismes. Le prochain exercice de planification tactique, prévu se terminer pour 2018, sera une bonne opportunité pour établir et intégrer des objectifs locaux d'aménagement, indicateurs et cibles (VOIC). La Table GIRT 062 avait d'ailleurs récemment priorisé les enjeux dans le but de débiter ce travail. <b>L'OBS 03/16</b> est émise pour souligner l'importance que cette démarche puisse résulter en la prise en compte des préoccupations plus en amont de l'harmonisation fine réalisée par les membres de l'OGFL.</p>
	<p>Une partie intéressée a partagé son</p>	<p>L'équipe d'audit a examiné les comptes</p>

	<p>opinion à l'effet qu'il y a un manque au niveau du suivi des dossiers traités à la TGIRT, notamment sur les consultations réalisées au sujet de la politique sur les forêts de proximité, les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) et les projets d'aires protégées. Il se posait la question à savoir ce qu'il advenait de ces dossiers puisqu'aucun retour n'avait été fait à la TGIRT concernant ces sujets.</p> <p>Ce participant estime également que les discussions sont très techniques et qu'il y a une utilisation abusive d'acronymes, ce qui empêche les membres de participer pleinement aux discussions.</p>	<p>rendus des rencontres de la TGIRT 062 et ces différents sujets n'ont effectivement pas été traités au cours de la dernière année. Il est toutefois possible pour les participants de suggérer des sujets. La démarche pour se faire a été convenue lors de l'élaboration du mode de fonctionnement de la Table GIRT, qui s'est fait avec la participation des membres. Ceux-ci ont été appelés à prioriser les sujets à aborder dans le cadre de leurs travaux et sont sollicités à évaluer leur degré de satisfaction face à la démarche de façon générale entre autres via un sondage réalisé annuellement. Les processus en place sont donc ouverts et offrent des opportunités d'identifier des améliorations pouvant être apportées aux démarches. L'équipe d'audit encourage donc cette partie intéressée de suggérer qu'un retour soit réalisé sur ces divers sujets.</p> <p>Quant au niveau technique des discussions, un cartable d'accueil est fourni aux nouveaux participants à la Table GIRT afin de faciliter leur intégration et des ressources (de la MRC, du MFFP ou des cie) sont mises à leur disposition pour répondre à toute interrogation qu'ils pourraient avoir. Des personnes ressources peuvent également être mises à contribution au besoin pour contribuer à ce que les participants aient l'information nécessaire leur permettant d'émettre des commentaires éclairés. L'information peut certes être technique mais elle est accessible et le processus en tant que tel permet la mise en œuvre d'ajustements au besoin. Les exigences quant aux processus de participation du public (critère 4.4) sont rencontrées.</p>
	<p>Deux parties intéressées de différents secteurs d'intérêts ont émis des commentaires sur le fait que le processus d'harmonisation est lourd et très long et que par conséquent, il faut investir beaucoup d'énergie et être tenace pour suivre, comprendre et s'impliquer dans ce processus du début à la fin. Un exemple exacerbant le processus est le fait que plusieurs représentants du MFFP auraient été</p>	<p>L'équipe d'audit a interviewé plusieurs participants de divers milieux incluant d'autres représentants d'organismes ayant des intérêts semblables. Aucune autre problématique d'intimidation n'a été soulevée, non plus concernant la cohérence des informations cartographiques utilisées au cours des activités d'harmonisation. Ce cas semble unique. Cela dit, ces commentaires corroborent les</p>



	<p>impliqués dans un dossier d'harmonisation et certains auraient été appelés à s'impliquer (ex. visite terrain) alors qu'ils n'auraient eu aucune connaissance de l'historique du dossier. De plus, l'une des parties intéressées a signifié s'être senti intimidé par le MFFP et le requérant et a également signalé certaines incohérences entre l'information cartographique qui est présentée en consultation publique (PAFI-O) et le plan de coupe qui fini par être harmonisé, plus précisément que des superficies qui n'avaient pas été consultées au PAFI-O auraient été ajoutées par la suite.</p>	<p>insatisfactions soulevées sur la prise en compte des préoccupations en amont des processus d'harmonisation fine (voir commentaires plus haut). Le fait que le MFFP soit à la fois responsable de la planification et aussi impliqué dans les processus d'harmonisation fine est également un élément perçu négativement par d'autres intervenants. Cela dit, tous étaient au courant qu'advenant une impasse, il leur était possible de recourir au processus de règlement des différends qui a été convenu au sein de la Table GIRT 062. Le cas d'intimidation soulevé est cependant relié au fait que le MFFP aurait encouragé cette partie intéressée à ne pas amener son dossier dans cette voie, que la décision n'irait pas dans le sens qu'il souhaiterait. Ceci a été perçu comme de l'intimidation. Du côté du requérant, l'enclenchement d'un processus de règlement des différends est perçu comme un échec. Lui non-plus n'est pas incité à ce que de tels processus soient enclenchés. Bien que tous aient connaissance des recours qui leurs sont possibles, l'<b>OBS 01/16</b> est émise pour souligner la pertinence que l'option de recourir à de tels processus soit divulguée plus ouvertement dans le cadre des activités d'harmonisation.</p>
<p><b>P5 : Bénéfices de la forêt</b></p>	<p>Une partie intéressée s'est dite préoccupée du fait que des volumes non négligables de bois étaient récoltés et transformés à l'extérieur de la région en raison du fait que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Seulement 2 des 7 UAF de la région de Lanaudière sont gérées par les bureaux du MFFP situés dans Lanaudière ;</li> <li>2) L'un des principaux preneurs de volumes pour les deux UAF de Lanaudière est une usine située à l'extérieur de la région, c'est-à-dire Domtar. Tous les volumes de pâte sont donc exportés en dehors de la région.</li> </ol>	<p>L'équipe d'audit s'est entretenu à ce sujet avec quelques uns des membres de l'OGEFL qui transforment la totalité des volumes en région. Pour ce qui est des superficies Lanaudoises gérées par le MFFP de d'autres régions, les membres ont tout de même accès à ces volumes, entre autres via le processus de BMMB. Pour ce qui est des volumes exportés en dehors de la région, ils ont tous témoigné de l'importance qu'ils accordent d'avoir des opérations intégrées. Le fait qu'il y a un preneur de volume de pâte facilite l'accès et optimise les coûts de récolte pour les autres produits générés en forêt. Malgré que des volumes non-négligeables de bois soient transportés à l'extérieur de la région, le bilan demeure positif en termes de retombées locales puisque cela contribue au bon fonctionnement des usines locales. Les exigences du principe 5 sont rencontrées.</p>

**P6 : Impacts sur l'environnement**

Certains des organismes et associations rencontrés ont soulevé des questionnements quant aux impacts des coupes forestières sur la qualité de l'eau, notamment sur les liens de cause à effet qu'il pourrait y avoir avec l'apparition d'épisodes d'algues bleues. Selon certains d'entre eux, le principe d'aire équivalente de coupe présentement appliqué sur le territoire se fait à une trop grande échelle pour limiter les impacts sur de plus petits bassins versants (sous-bassins).

Quelques parties intéressées rencontrées ont signifié des inquiétudes concernant le fait que le Forestier en Chef a annoncé récemment que les possibilités

L'excès de phosphore dans un cours d'eau est reconnu scientifiquement comme le principal élément nutritif responsable de la prolifération des algues bleues-vertes (cyanobactéries). L'étude de 2013 de l'École de technologie supérieure réalisée dans Lanaudière « Évaluation de l'effet de coupes forestières sur l'apport en phosphore dans les cours d'eau » conclut qu'il est difficile d'attribuer à la récolte forestière l'augmentation en phosphore dans les cours d'eau, même suite à l'augmentation possible du débit d'eau suite aux coupes annuelles. L'étude est rendue disponible sur internet sur le site de la municipalité de Saint-Donat.

Quant à l'échelle de la planification forestière et son impact sur les cours d'eau, les cours d'eau bénéficient de zones tampons de 20 mètres au sein desquelles peu ou aucunes interventions ne sont réalisées, dépendant du degré de risque d'impact sur le cours d'eau, des contraintes opérationnelles et si d'autres modalités sont en vigueur (SFI, harmonisation). De plus, le MFFP ne permet aucun développement sur des lacs de moins de 20 ha. Aussi, des comités « bassins versants » peuvent représenter les intérêts de citoyens lors des rencontres pour la planification forestière opérationnelle. Lors des visites terrain, l'équipe d'audit a visité le chantier St-Elphège, un chantier où des préoccupations de cet ordre avaient été formulées. Des mesures ont été convenues, dont l'arrêt des travaux en période sensible (en dehors de la saison estivale). Lors de l'audit, le chantier, qui restait à être récolté, avait été reporté à l'hiver suivant pour éviter la perturbation des sols et toutes les mesures d'harmonisation convenues avaient été respectées. Les exigences des indicateurs 6.3.5 à 6.3.7 sont atteintes.

Les calculs de détermination préliminaires du BFEC pour la période 2018-2023 prévoient une augmentation de la proportion de vieilles forêts pour les deux UA. L'enjeu d'enfeuilletement et

	<p>forestières à compter de 2018 seraient en hausse (parfois substantielles). Ils ne comprennent pas comment cela est possible considérant les enjeux d'enfeuillement (surplus de peuplements d'essences pionnières) et de vieilles forêts (plus faible proportion que la forêt pré-industrielle) que connaît actuellement le territoire.</p> <p>Quelques parties intéressées ont mentionné que souvent, lorsque des préoccupations d'ordre faunique sont soulevées, on se contente de leur répondre automatiquement que « l'aménagement écosystémique » répond à leurs préoccupations, alors que leurs besoins sont souvent à une plus petite échelle (ex. pourvoirie, territoire de trappe, etc.).</p>	<p>d'ensapinage a été pris en compte dans les calculs afin de stabiliser ou diminuer la proportion de feuillus intolérants et de sapin baumier. Les exigences de l'indicateur 6.3.1 et 6.3.2 sont atteintes.</p> <p>L'équipe d'audit a pu interviewer divers intervenants du côté faunique et bien que certains enjeux aient été soulevés concernant les processus de consultation en place (voir commentaires sur le principe 4), des ententes finissent par être conclues malgré tout, sur la façon dont les préoccupations sont prises en compte. Tel que le souligne l'<b>OBS 03/16</b>, il sera important de s'assurer que le prochain exercice de planification stratégique (PAFI-T) traite des enjeux fauniques par l'entremise par exemple, des objectifs locaux d'aménagement (VOIC) présentement en cours d'élaboration.</p>
<p><b>P7 : Plan d'aménagement</b></p>	<p>Des parties intéressées ont mentionné qu'il était difficile pour elles de se prononcer sur les impacts à long terme des coupes forestières réalisées sur les territoires qui les touchent car ils se font présenter des secteurs de coupe au compte-gouttes, c'est-à-dire, qu'il est fréquent qu'après avoir analysé les impacts d'un chantier et s'être entendu sur des modalités, un autre chantier s'ajoute l'année suivante et l'exercice est à recommencer. Les parties intéressées ont par ailleurs reconnu les efforts des compagnies pour minimiser les impacts et ont confirmé que les secteurs sont reportés jusqu'à ce que des ententes finissent par être convenues.</p>	<p>Dans la norme, il y a des exigences quant à l'établissement de cibles à long terme (notamment les indicateurs 6.3.1 et 6.3.2), mais il n'y a pas d'exigences quant à devoir cartographier la localisation des activités de récolte sur un horizon à long terme. Suite aux discussions, l'équipe d'audit a pu préciser qu'au-delà d'un certain seuil, les coupes forestières deviennent plus difficilement acceptables pour ces intervenants, à l'échelle qui les concernent et selon les préoccupations générées lorsque ce seuil est atteint. Des préoccupations similaires ont été formulées au cours des différentes consultations publiques sur les PAFI-O et les PAFI-T et jusqu'à maintenant, ces préoccupations ont été redirigées pour être traitées à la Table GIR en vue que soient établis des objectifs, indicateurs et cibles locales. De façon intérimaire et tel que souligné par les intervenants, des ententes sont tout de même convenues avant que les opérations se déroulent. Néanmoins, cet enjeu contribue à l'émission de l'<b>OBS 03/16</b>.</p>

<b>P8 : Suivi et évaluation</b>	Aucun	Aucun
<b>P9 : Forêts de haute valeur pour la conservation</b>	Aucun	Aucun

## 4.2. Principales forces et faiblesses

<b>PRINCIPE 1 : Conformité aux lois et aux principes du FSC</b>					
<b>Critère 1.1 Respect des lois nationales et locales et des exigences réglementaires</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Le requérant respecte les lois et les règlements relatifs à l'aménagement forestier. Des procédures sont mises en place afin que le détenteur de certificat et ses employés soient informés des lois et règlements en vigueur. Un système de gestion des non-conformités permet d'assurer une bonne performance du détenteur de certificat à ce niveau. Les formations données au personnel et entrepreneurs les sensibilisent par rapport aux lois et règlements, aux directives à respecter pour exécuter les travaux et pour respecter les exigences de santé et sécurité.				
<b>Critère 1.2 Paiement des droits, taxes, royautés et autres charges prescrites par la loi</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Le requérant est à jour dans les paiements des redevances et autres frais relatifs aux aménagements forestiers échantillonnés.				
<b>Critère 1.3 Respect des dispositions des accords internationaux</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Dans le contexte québécois, le respect des lois et règlements fédéraux et provinciaux par les mandataires d'opération est suffisant pour satisfaire cet indicateur. Les accords à respecter font partie des formations données aux travailleurs.				
<b>Critère 1.4 Conflits entre les lois et règlements et les P&amp;C du FSC</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Aucun conflit entre l'atteinte des lois et règlements et l'atteinte des principes, critères et indicateurs FSC n'a été identifié jusqu'à présent.				
<b>Critère 1.5 Protection des forêts contre les activités illicites</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Un système permettant de documenter et de signaler aux autorités compétentes les cas illicites d'exploitation, d'occupation ou autres activités non autorisées est en place et mis en œuvre.				
<b>Critère 1.6 Démonstration d'un engagement à long terme à l'endroit des P&amp;C du FSC</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	L'engagement à long terme des entreprises aux principes et critères du FSC est formalisé via leur engagement au sein de l'OGÉFL.				
<b>PRINCIPE 2 : Droits et responsabilités relatifs à la tenure et à l'usage</b>					
<b>Critère 2.1 Démonstration des droits de tenure foncière et des droits d'utilisation de la forêt</b>					

Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Les membres de l'OGEFL détiennent des garanties d'approvisionnement couvrant les 2 UA certifiées et remplissent leurs obligations nécessaires à l'obtention des permis de récolte du MFFP qui leur confère les droits de récolter les volumes qui leurs sont attribués annuellement.				
<b>Critère 2.2 Droits coutumiers de tenure ou d'usage de la communauté locale</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Plusieurs détenteurs de droits sur le territoire ont été interviewés et les auditeurs ont pu constater que les différents processus de consultation et d'information en place sont ouverts et permettent de s'assurer que leurs préoccupations sont prises en compte en amont de la réalisation des opérations forestières.				
<b>Critère 2.3 Conflits de revendications de tenure et de droits d'usage</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Les entrevues réalisées avec plusieurs intervenants de divers milieux ont permis de confirmer que des mécanismes de règlement des différends sont en place. Les membres de l'OGEFL ne sont pas impliqués dans des différends importants concernant le territoire visé et touchant un grand nombre de parties.				
<b>PRINCIPE 3 : Droits des peuples autochtones</b>					
<b>Critère 3.1 Contrôle de l'aménagement forestier par les peuples autochtones</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Des ententes existent entre autres sur la façon (processus) dont les préoccupations de Manawan sont identifiées et considérées lors de l'élaboration des plans et l'équipe d'audit a pu confirmer que le consentement de la communauté est obtenu avant le début des opérations.				
<b>Critère 3.2 Maintien des ressources ou des droits de tenure des peuples autochtones</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	L'évaluation des ressources et droits de tenures autochtones se fait principalement via les activités de consultation et d'harmonisation pour les plans d'aménagement. Un exemple dont l'équipe d'audit a pu prendre connaissance est la planification du chantier « Chaise » qui a été faite conjointement avec une Première Nation et où des modalités ont été intégrées spécifiquement pour favoriser l'habitat de l'original. Aucune menace des ressources autochtones n'a été soulevée lors de l'entrevue réalisée avec la principale Première Nation concernée.				
<b>Critère 3.3 Protection des sites d'intérêt particulier d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse pour les peuples autochtones</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	La principale Première Nation concernée connaît bien les sites sensibles ou autres sites ayant une valeur particulière sur leur territoire d'intérêt. Ceux-ci sont pris en compte au fur et à mesure lors des rencontres d'harmonisation. Des visites terrain avant, pendant ou après, peuvent faire partie des actions convenues lors des rencontres mais la plupart du temps, elles sont réalisées à l'interne au sein de la communauté selon les besoins et priorités de celle-ci.				
<b>Critère 3.4 Compensation des peuples autochtones pour la mise en application de leurs savoirs traditionnels</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	

Constat (force/faiblesse)	Jusqu'à maintenant, il n'y a pas de cas connus au Québec où des connaissances traditionnelles autochtones (propriété intellectuelle) auraient été utilisées à des fins commerciales quant aux activités d'aménagement forestier. Ce critère n'est pas applicable. Les connaissances écologiques que détiennent les communautés autochtones concernées viennent cependant bonifier les mesures de protection et/ou mitigation pouvant être mises en place pour protéger les valeurs autochtones identifiées.				
<b>PRINCIPE 4 : Relations avec les collectivités et droits des travailleurs</b>					
<b>Critère 4.1 Emploi, formation et autres services aux communautés locales</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Les entrevues réalisées avec une multitude de parties prenantes confirment que les compagnies membres sont perçues comme de bons citoyens corporatifs.				
<b>Critère 4.2 Conformité aux exigences règlementaires en matière de santé et sécurité</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Les visites terrains, de même que les procédures et suivis en place par le requérant confirment que les exigences en santé et sécurité des travailleurs sont atteintes.				
<b>Critère 4.3 Droits des travailleurs de s'organiser et négocier avec leur employeur</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Aucun cas d'entrave n'a été soulevé lors des entrevues réalisées avec les travailleurs.				
<b>Critère 4.4 Consultations et évaluation des impacts sociaux</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Il existe un processus de consultation ouvert et publicisé et des mécanismes sont en place pour rejoindre directement les parties prenantes pouvant être touchées par les activités forestières se déroulant sur le territoire. Un processus de participation du public est également en place (TRGIRT 062). Les enjeux de cohabitation entre intervenants ayant des intérêts parfois divergents sont cependant prépondérants dans certains secteurs plus sensibles. Cela dit, des opérations ne sont pas réalisées tant qu'il n'y a pas d'entente convenue avec les parties affectées ou qu'un processus de règlement des différends soit enclenché. L'équipe d'audit a pu prendre connaissance de plusieurs rencontres et ententes survenues avec d'autres parties prenantes et les entrevues avec plusieurs d'entre elles confirment que le processus en place assurent un bon niveau d'entente avec les autres utilisateurs du territoire. Des sites ayant des mesures spéciales ont été visités, ce qui a permis aux auditeurs de valider que les ententes de ces chantiers ont été appliquées sur le terrain (ex. Johnson, Mousse, St-Elphège).				
<b>Critère 4.5 Résolution des différends et règlement des demandes de compensation</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Les procédures opérationnelles et formations données aux travailleurs sont axées sur les pratiques qui évitent les dommages et les travailleurs interviewés ont démontré un haut niveau de connaissance des tâches et responsabilités leur étant attribuées. Aucun cas de pertes ou de dommages causé par des opérations forestières n'a été soulevé dans le cadre des entrevues réalisées avec les parties intéressées.				
<b>PRINCIPE 5 : Bénéfices de la forêt</b>					
<b>Critère 5.1 Viabilité économique considérant l'ensemble des coûts environnementaux, sociaux</b>					

<b>et opérationnels</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Par souci de viabilité économique et environnementale des activités d'aménagement forestier, le requérant et le MFFP font des suivis serrés de l'ensemble des coûts et des besoins pour maintenir la productivité de la forêt.				
<b>Critère 5.2 Utilisation optimale et transformation locale des produits forestiers</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Toutes les essences et toutes les classes de qualité des billes produites à la récolte trouvent preneur. Le territoire compte un peu plus d'une dizaine de BGA dont la majorité est située dans la région. Des usines de déroulage et de sciage, de même que des manufacturiers de portes et fenêtres et de bardeaux de cèdre figurent parmi ces détenteurs de BGA.				
<b>Critère 5.3 Réduction des pertes et évitement des dommages à la ressource forestière</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Les visites terrain ont permis de constater un taux élevé de récupération de la fibre dans les chantiers de récolte. Les diamètres de récolte par essence sont respectés selon les prescriptions. Les arbres laissés sur pied répondent à des objectifs de rétention inscrits à la prescription de récolte. Les dommages aux autres ressources forestières sont très limités.				
<b>Critère 5.4 Aménagement forestier et économie locale</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	La stratégie d'aménagement inscrite au PAFIT comprend des objectifs de maintien de composition, de structures et d'âges des forêts. La forêt aménagée demeure diversifiée et permet plusieurs autres utilisations.				
<b>Critère 5.5 Maintien de la valeur des services et ressources de la forêt</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Les opérations effectuées par les membres du groupe sont conformes aux exigences du RNI. Lors d'écarts mineurs, les correctifs sont apportés dans les délais prescrits. Les autres valeurs de la forêt sont identifiées par les différentes parties intéressées du territoire et sont intégrées à la planification forestière.				
<b>Critère 5.6 Niveaux de récolte</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Les volumes annuels récoltés depuis les trois dernières années sont bien en deçà de la possibilité forestière sur les UA 062-51 et 062-52. Le calcul en vigueur pour la 62-52 indique une diminution dans le temps du pourcentage de vieilles forêts alors que la norme FSC exige que les cibles tendent vers les niveaux historiques. Toutefois, le récent rapport soumis en revue externe des calculs 2018-2023 du BFEC montrent que la proportion de forêts au stade de développement « vieux » augmente de 13% au cours des 25 prochaines années. Une observation a été émise à l'indicateur 6.3.1.				
<b>PRINCIPE 6 : Impacts sur l'environnement</b>					
<b>Critère 6.1 Évaluation des impacts environnementaux</b>					
Conformité		Non-conformité	X	# RNC(s)	01/16
Constat (force/faiblesse)	Le requérant, de même que le MFFP, réalisent des évaluations environnementales à l'échelle du parterre de coupe, du peuplement et du paysage, proportionnelles à l'impact des opérations réalisées. Ces évaluations sont complétées avant, pendant et				

	après les opérations. Par contre, le requérant n'a quantifié les structures résiduelles à laquelle on peut s'attendre après perturbations naturelles pour l'UA 062-52. Le <b>RNC 01/16</b> est émis.			
<b>Critère 6.2 Protection des espèces rares, menacées ou vulnérables</b>				
Conformité		Non-conformité	X	# RNC(s) <b>02/16</b>
Constat (force/faiblesse)	Annuellement, le requérant met à jour sa liste des EMVS et informe ses travailleurs des EMVS présentes sur le territoire. Les modalités appliquées sont appliquées par le requérant et planifiée lors de la planification des secteurs de coupe. Le requérant a une procédure en place pour rapporter les activités illicites sur le territoire certifié. Une liste d'arbres en raréfaction sur le territoire certifié est incluse dans chaque PAFIT. Toutefois, aucune directive n'est prévue dans les prescriptions ou dans les procédures opérationnelles du requérant pour le maintien de tiges d'essences en raréfaction au niveau d'un peuplement. La formation présentée aux travailleurs présente ces essences, mais n'inclut pas de directives relatives à leur protection. Le <b>RNC 02/16</b> est émis.			
<b>Critère 6.3 Maintien des fonctions et valeurs écologiques</b>				
Conformité		Non-conformité	X	# RNC(s) <b>03/16, 04/16, 05/16</b>
Constat (force/faiblesse)	Le requérant a identifié des cibles permettant de maintenir, améliorer ou rétablir les conditions naturelles de la forêt. Des suivis sont réalisés à différents niveaux pour assurer l'atteinte des cibles. Toutefois, le <b>RNC 03/16</b> est émis car plusieurs chemins, dont certains ne relèvent pas de la responsabilité du gestionnaire, mais qu'il utilise pour ses opérations, présentaient des problèmes d'érosion et d'accumulation de sédiments à proximité de cours d'eau. Le <b>RNC 04/16</b> est émis, car pour l'UA 062-52, des objectifs pour les coupes partielles sont définis seulement pour les habitats fauniques et les débris ligneux. Aucun objectif n'est défini pour la diversité verticale, structure horizontale et distribution d'arbres selon le site. Le <b>RNC 05/16</b> est émis, car lors de l'audit, l'auditeur a constaté que la structure résiduelle prévue dans un parterre de coupe n'était pas respectée, tant en quantité qu'en répartition.			
<b>Critère 6.4 Protection d'échantillons représentatifs des écosystèmes existants</b>				
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)
Constat (force/faiblesse)	L'analyse de carence complétée par le MDDELCC en 2013 et l'identification des aires études par le MDDELCC ont été utilisé dans le processus de consultation entrepris par le comité des aires protégées, organisé par la CRRNTT de Lanaudière et composé de différents intervenants de la région, dont le requérant. Toutefois, dû à l'abolition des CRÉ à l'échelle de la province, ce processus a été mis en suspens. Au printemps 2016, la MRC de la Matawinie a repris le mandat et des rencontres du comité sont prévues à la fin de l'été/début de l'automne 2016, afin de reprendre la démarche d'identification des aires protégées. L' <b>Observation 06/16</b> est émise, car le requérant devrait s'assurer que les rencontres ont lieu et permettent l'avancement de l'identification concertée des aires protégées potentielles, afin d'atteindre en 2020 les cibles provinciales de 12% d'aires protégées dans Lanaudière (10,4% présentement, addition de 220 km <sup>2</sup> requise).			
<b>Critère 6.5 Protection contre les dommages aux sols, à la forêt résiduelle et aux ressources hydriques lors des opérations</b>				
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)
Constat (force/faiblesse)	Le système de gestion environnementale du requérant et les procédures internes pour l'exécution des travaux de récolte et de construction de chemins correspondent à des saines pratiques. Les opérations sont suivies de près par les contremaîtres, de même que le gestionnaire du groupe, et les correctifs sont apportés sur le champ lorsque des			



	écarts sont observés.			
<b>Critère 6.6 Pesticides chimiques</b>				
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)
Constat (force/faiblesse)	Il est défendu d'utiliser des pesticides chimiques en forêt publique québécoise depuis la mise en œuvre de la <i>Stratégie de protection des forêts</i> en 2001. En cas d'épidémie d'insectes, la SOPFIM utilise un insecticide biologique à base de la bactérie <i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>kurstaki</i> (Btk). Les membres de l'OGEFL promeuvent l'utilisation de pesticides non chimiques par sa contribution financière à la SOPFIM.			
<b>Critère 6.7 Usage et élimination des produits chimiques, des contenants et des déchets non organiques liquides et solides</b>				
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)
Constat (force/faiblesse)	Le requérant a des procédures en place dans la gestion des matières dangereuses et matières résiduelles. Les visites terrains et l'analyse de la documentation ont permis de confirmer leur mise en œuvre.			
<b>Critère 6.8 Usage des agents de contrôle biologiques et des organismes génétiquement modifiés</b>				
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)
Constat (force/faiblesse)	Il n'y a pas d'utilisation de pesticides biologiques sur les UAF, hormis le <i>Bt</i> par la SOPFIM. Aucun organisme génétiquement modifié est utilisé par le requérant sur le territoire certifié.			
<b>Critère 6.9 Recours aux espèces exotiques</b>				
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)
Constat (force/faiblesse)	Aucune espèce exotique n'est utilisée par le requérant. Les essences exotiques sont sous la responsabilité du MFFP, qui en fait le suivi.			
<b>Critère 6.10 Conversion des forêts en plantations ou en territoire à vocation non forestière</b>				
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)
Constat (force/faiblesse)	Aucune conversion en plantation n'est réalisée sur le territoire certifié. Les modalités prévues dans les FHVC ne prévoient pas de conversion en plantations ou en territoire à vocation non forestière, sauf pour les chemins d'accès nécessaires.			
<b>PRINCIPE 7 : Plan d'aménagement</b>				
<b>Critère 7.1 Exigences pour le plan d'aménagement</b>				
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)
Constat (force/faiblesse)	Les PAFI-T et O, de même que les documents afférents (PRAN, rapport FHVC, calculs de détermination du BFEC) comprennent les éléments exigés au critère 7.1.			
<b>Critère 7.2 Révision du plan d'aménagement</b>				
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)
Constat (force/faiblesse)	Les PAFIT sont produits à tous les cinq ans et incorporent les nouvelles informations disponibles. Les calculs de possibilité sont aussi révisés aux cinq ans et parfois moins lorsque de nouveaux intrants deviennent essentiels à intégrer tels les aires protégées. Le forestier en chef refait alors les calculs pour tenir compte des réductions de superficies disponibles à la récolte.			
<b>Critère 7.3 Formation et supervision des travailleurs forestiers</b>				

Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Tous les travailleurs reçoivent une formation avant d'entreprendre la saison d'opération. Cette formation permet d'assurer la mise en œuvre des objectifs d'aménagement et des exigences de la norme FSC.				
<b>Critère 7.4 Disponibilité d'éléments du plan d'aménagement au public</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Le PAFIT qui contient les informations de la stratégie d'aménagement, de la description du territoire, des cibles et objectifs représente un sommaire des éléments rentrant dans la planification forestière. Le PAFIT se trouve sur le site du MFFP. Les éléments liés à la planification opérationnelle sont disponibles sur demande aux bureaux régionaux du MFFP. Le requérant rend aussi disponible des informations sur demande.				
<b>PRINCIPE 8 : Suivi et évaluation</b>					
<b>Critère 8.1 Fréquence, intensité et cohérence des suivis</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Le processus de mise en œuvre du plan d'aménagement fait l'objet d'un suivi régulier, tant par le requérant que le responsable de la planification, le MFFP. La matrice d'évaluation des impacts environnementaux du requérant résume ce suivi dans la colonne moyens et contrôles et permet des ajustements si nécessaire.				
<b>Critère 8.2 Recherche et collecte de données aux fins de suivi</b>					
Conformité		Non-conformité	X	# RNC(s)	<b>06/16</b>
Constat (force/faiblesse)	Différents suivis sont effectués par le requérant et le responsable de la planification, le MFFP, couvrant les exigences du critère 8.2.  Le suivi actuel des FHVC ne permet pas d'évaluer si les modalités sont réellement appliquées et si elles sont efficaces dans le maintien ou la restauration de la valeur identifiée. Le <b>RNC 06/16</b> est émis.				
<b>Critère 8.3 Chaîne de traçabilité</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Le requérant a des procédures en place qui indiquent clairement de quelle façon les volumes certifiés sont gérés entre leur récolte et leur livraison aux usines et quelles sont les responsabilités de chacun des employés responsables du suivi de ces activités (chargement, transport, déchargement, mesurage). Les balances des usines sont la limite de la forêt.				
<b>Critère 8.4 Incorporation des résultats du suivi au plan d'aménagement</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Les suivis du manuel d'aménagement sont considérés lors de la révision des calculs. Ainsi le BFEC peut mettre les accroissements réels dans les simulations. D'ailleurs, une révision des calculs de possibilités sont présentement en cours sur l'ensemble des UA du Québec. Les données d'inventaire mises à jour montrent déjà une différence notable de volume sur pied par rapport au dernier programme d'inventaire forestier.				
<b>Critère 8.5 Disponibilité pour le public d'un résumé du suivi</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat	Le bureau du forestier en chef publie un rapport sur l'état de la forêt et de son aménagement. Le dernier bilan couvre la période 2008-2013 et a été déposé à				

(force/faiblesse)	l'assemblée nationale en novembre 2015. Il est disponible sur le site du bureau du forestier en chef. Aussi, le requérant met sur son site les résultats des suivis de la MEIE.				
<b>PRINCIPE 9: Forêts de haute valeur pour la conservation</b>					
<b>Critère 9.1 Évaluation pour déterminer les attributs de haute valeur pour la conservation</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Le requérant a identifié les hautes valeurs de conservation présentes sur le territoire certifié. Le rapport FHVC pour chaque UA a été révisé par des réviseurs externes crédibles.				
<b>Critère 9.2 Processus de consultation</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Les principaux intervenants sur le territoire, de même que les parties intéressées, ont été consultés sur l'identification de FHVC ainsi que des modalités prévues pour leur aménagement. Ce processus continue avec les comités de certification et le TGIRT.				
<b>Critère 9.3 Mesures pour maintenir et mettre en valeur les attributs de haute valeur pour la conservation</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Les mesures d'aménagement des FHVC visent la sauvegarde ou l'amélioration des caractéristiques de conservation. Ces mesures sont disponibles dans les rapports FHVC de chaque UA sur le site web du requérant.				
<b>Critère 9.4 Suivi pour en évaluer l'efficacité</b>					
Conformité	X	Non-conformité		# RNC(s)	
Constat (force/faiblesse)	Un système de suivi des valeurs FHVC est mis en place par le requérant à partir de l'évaluation des FHVC présentes sur le territoire certifié. Toutefois, le suivi actuel ne permet pas d'évaluer si les modalités sont réellement appliquées et si elles sont efficaces dans le maintien ou la restauration de la valeur identifiée. Voir le <b>RNC 06/16</b> émis.				
<b>PRINCIPE 10: Plantations</b>					
<p><b>NOTES SUR L'APPLICABILITÉ DU PRINCIPE :</b> Le territoire faisant l'objet d'une démarche de certification ne comprend pas de plantation au sens de la norme, c'est-à-dire avec des objectifs de production ligneuse intensive. Tel que convenu par le requérant et le MFFP, les activités d'aménagement forestier sur le territoire certifié doivent respecter les exigences des principes 1 à 9. Voir encadré de la norme GLSL au début du principe 10.</p>					
Le principe 10 ne s'applique pas au présent territoire faisant l'objet d'une démarche de certification.					

### 4.3. Non-conformités identifiées et rapports de non-conformité

Une non-conformité est un écart identifié lors de l'audit entre un aspect du système d'aménagement de l'entreprise candidate et une ou plusieurs exigences de la norme FSC. Dépendamment de la gravité de la non-conformité, l'équipe fait une distinction entre non-conformités majeures et mineures.

- Une **non-conformité majeure** survient lorsque l'objectif fondamental d'un critère FSC n'est pas atteint. Plusieurs non-conformités mineures sous une même exigence peuvent avoir un effet cumulatif, et ainsi entraîner une non-conformité majeure. Une non-conformité qui se répète de façon systématique ou affectant une grande superficie peut également se qualifier de majeure.
- Une **non-conformité mineure** est une non-conformité temporaire, inhabituelle ou non systématique, dont les effets sont limités dans le temps et dans l'espace.

Les non-conformités majeures doivent être corrigées **avant** que le certificat puisse être émis, et sont abordées par l'équipe d'audit par l'émission de Pré conditions. Bien que les non-conformités mineures n'empêchent pas la remise du certificat, elles doivent être résolues dans un temps donné afin que le certificat soit maintenu.

Chaque non-conformité mineure est abordée par l'équipe d'audit par l'émission d'un rapport de non-conformité (RNC). Les RNC décrivent les non-conformités à corriger à l'intérieur d'un délai maximal d'une année.

# RNC	01/16	Classement de la NC :	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 6.1.3, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014			
Section du rapport :	Annexe II			
<b>Description de la non-conformité et preuves associées :</b>				
<p><u>Exigences de la norme visée par le RNC :</u></p> <p>La variabilité naturelle et historique de la mosaïque forestière de la région a été caractérisée et inclut :</p> <p>a. Une description des principaux facteurs de perturbations, incluant les intervalles de perturbations et la quantité de structures résiduelles à laquelle on peut s'attendre après perturbations naturelles.</p> <p><u>Constat :</u></p> <p>Pour les deux UA incluses dans la portée du certificat, la variabilité naturelle et historique de la mosaïque forestière de la région a été caractérisée, mais ne décrit pas pour l'UA 062-52 la quantité de structures résiduelles à laquelle on peut s'attendre après perturbations naturelles.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Portrait forestier historique du territoire des unités d'aménagement forestier 062-51 et 062-52 (IQAF 2010)</li> <li>- La détermination des enjeux écologiques régionaux liés à la mise en œuvre de l'aménagement écosystémique sur le territoire des unités d'aménagement forestier (UAF) 62-52 et 62-51 (IQAF 2010)</li> <li>- Plan d'aménagement FSC 62-51 (mai 2015)</li> <li>- Entrevues</li> </ul>				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.			

	Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
<b>Délai de conformité :</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation de ce rapport (26/09/2016)
Preuves fournies par l'organisation :	EN ATTENTE
Constats suite à l'évaluation des preuves :	EN ATTENTE
<b>Statut du RNC :</b>	<b>OUVERT</b>
Commentaires (facultatifs) :	

<b># RNC</b>	02/16	<b>Classement de la NC :</b>	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 6.2.4, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014			
Section du rapport :	Annexe II			
<b>Description de la non-conformité et preuves associées :</b>				
<p><u>Exigences de la norme visée par le RNC :</u> Des directives spéciales sont appliquées pour protéger les espèces rares et inhabituelles: Dans le cas des espèces rares et inhabituelles, on a recours à des zones tampons ou à des modifications de la récolte appropriées en vu d'en assurer la protection.</p> <p><u>Constat :</u> Une liste d'arbres en raréfaction sur le territoire certifié est incluse dans chaque PAFIT. Toutefois, aucune directive n'est prévue dans les prescriptions ou dans les procédures opérationnelles du requérant pour le maintien de tiges d'essences en raréfaction au niveau d'un peuplement. La formation présentée aux travailleurs présente ces essences, mais n'inclut pas de directives relatives à leur protection.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites terrains</li> <li>- Prescriptions</li> <li>- PAFIT 2013-2018 pour les UA 062-51 et 062-52 (novembre 2012)</li> <li>- Addenda au PAFIT 2013-2018 pour les UA 062-51 et 062-52 (29 février 2016)</li> <li>- Programme FHVC pour les deux UA</li> <li>- Entrevues</li> </ul>				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.			
<b>Délai de conformité :</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation de ce rapport (26/09/2016)			
Preuves fournies par l'organisation :	EN ATTENTE			
Constats suite à l'évaluation des preuves :	EN ATTENTE			
<b>Statut du RNC :</b>	<b>OUVERT</b>			
Commentaires (facultatifs) :				

<b># RNC</b>	03/16	<b>Classement de la NC :</b>	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 6.3.7, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014			
Section du rapport :	Annexe II			
<b>Description de la non-conformité et preuves associées :</b>				
<u>Exigences de la norme visée par le RNC :</u> Le gestionnaire met en œuvre les saines pratiques de gestion en ce qui concerne la protection des sols, de la qualité de l'eau et de sites sensibles.				
<u>Constat :</u> Plusieurs chemins d'accès, dont certains ne relèvent pas de la responsabilité du gestionnaire, mais qu'il utilise pour ses opérations, présentaient des problèmes d'érosion et d'accumulation de sédiments à proximité et dans les cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le tablier et de part et d'autre des ponts, causé par le passage de la niveleuse, l'absence de fossés appropriés ;</li> <li>- Dans les fossés de part et d'autres de ponceaux et ponts ;</li> <li>- Sur le talus de remblai du chemin.</li> </ul>				
<u>Preuves :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites terrains</li> <li>- Entrevues</li> <li>- PRDIRT de Lanaudière (2011)</li> <li>- Plan de gestion des voies d'accès du requérant</li> <li>- MEIE</li> </ul>				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.			
<b>Délai de conformité :</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation de ce rapport (26/09/2016)			
Preuves fournies par l'organisation :	EN ATTENTE			
Constats suite à l'évaluation des preuves :	EN ATTENTE			
<b>Statut du RNC :</b>	<b>OUVERT</b>			
Commentaires (facultatifs) :				

<b># RNC</b>	04/16	<b>Classement de la NC :</b>	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 6.3.8, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014			
Section du rapport :	Annexe II			
<b>Description de la non-conformité et preuves associées :</b>				
<u>Résumé des exigences de la norme visée par le RNC :</u> [...] Des objectifs précis pour diverses composantes structurelles sont déterminés et documentés, et considèrent les éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Diversité verticale et structure horizontale et distribution d'arbres selon le site ;</li> <li>b. Habitat faunique ; et</li> </ol>				

c. Débris ligneux.	
<u>Constat :</u> Pour l'UA 062-51, le requérant a défini des objectifs précis pour les éléments a. à c. Toutefois, pour l'UA 062-52, des objectifs sont définis seulement pour b. Habitat faunique et c. Débris ligneux alors qu'il n'y a pas d'objectif pour a. Diversité verticale et structure horizontale et distribution d'arbres selon le site.	
<u>Preuves :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites terrains</li> <li>- Prescriptions</li> <li>- Plan d'aménagement FSC 62-51 (mai 2015)</li> <li>- Document « FSC_6.3.8 » du requérant</li> </ul>	
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
<b>Délai de conformité :</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation de ce rapport (26/09/2016)
Preuves fournies par l'organisation :	EN ATTENTE
Constats suite à l'évaluation des preuves :	EN ATTENTE
<b>Statut du RNC :</b>	<b>OUVERT</b>
Commentaires (facultatifs) :	

# RNC	05/16	Classement de la NC :	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 6.3.9, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014			
Section du rapport :	Annexe II			
<b>Description de la non-conformité et preuves associées :</b>				
<u>Résumé des exigences de la norme visée par le RNC :</u>				
<p>Pour les coupes totales et autres coupes de récolte finale en forêts naturelles, la récolte laisse sur place des structures résiduelles en quantité et répartition suffisantes pour qu'elles puissent remplir leurs fonctions écologiques. Les intervalles précis pour les diverses composantes structurelles sont décrits dans le plan d'aménagement conformément aux exigences a. à f. de l'indicateur 6.3.9, et sont appliqués.</p>				
<u>Constat :</u>				
<p>Les composantes structurelles ont été définies dans les PAFIT et différents documents complémentaires du requérant. Des suivis réalisés par le MFFP et le requérant permettent de vérifier l'atteinte des objectifs. Toutefois, lors de l'audit, l'auditeur a constaté que la structure résiduelle prévue dans un parterre de coupe n'était pas respectée, tant en quantité qu'en répartition.</p>				
<u>Preuves :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites terrains</li> <li>- Prescriptions</li> <li>- Norme d'utilisation du bois et rétention du requérant</li> <li>- Directive pour structure résiduelle du requérant</li> <li>- Courriels du requérant et MFFP confirmant l'application des nouvelles modalités de rétention de 25</li> </ul>				

tiges/ha - PAFIT pour les deux UA	
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
<b>Délai de conformité :</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation de ce rapport (26/09/2016)
Preuves fournies par l'organisation :	EN ATTENTE
Constats suite à l'évaluation des preuves :	EN ATTENTE
<b>Statut du RNC :</b>	<b>OUVERT</b>
Commentaires (facultatifs) :	

<b># RNC</b>	06/16	<b>Classement de la NC :</b>	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 8.2.6, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014			
Section du rapport :	Annexe II			
<b>Description de la non-conformité et preuves associées :</b>				
<p><u>Exigences de la norme visée par le RNC :</u></p> <p>Le gestionnaire élabore et met en oeuvre, ou participe à, un programme de suivi de l'état des hautes valeurs pour la conservation (HVC) applicables identifiées à 9.1 suites aux activités du gestionnaire à l'intérieur ou dans des forêts avoisinantes des forêts à haute valeur de conservation, incluant l'efficacité des mesures utilisées pour le maintien ou la restauration.</p> <p><u>Constat :</u></p> <p>Le requérant a effectué une évaluation des FHVC présentes sur le territoire certifié. Le programmes de suivi inclut les modalités pour chaque chantier mais n'inclut pas le résultat des suivis. De plus, le MEIE prévoit documenter l'application de ces modalités, mais aucune information sur leur application n'était inscrite dans la version présentée à l'auditeur. Ainsi, le suivi actuel ne permet pas d'évaluer si les modalités sont réellement appliquées et si elles sont efficaces dans le maintien ou la restauration des valeurs identifiées.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport FHVC pour l'UA 062-51 (révisé mai 2015) et 062-52 (révisé mars 2012)</li> <li>- Programme de suivi des FHVC pour l'UA 062-51 et 062-52</li> <li>- MEIE</li> <li>- Entrevues</li> </ul>				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.			
<b>Délai de conformité :</b>	Dans les 12 mois suivant la finalisation de ce rapport (26/09/2016)			
Preuves fournies par l'organisation :	EN ATTENTE			



Constats suite à l'évaluation des preuves :	EN ATTENTE
Statut du RNC :	OUVERT
Commentaires (facultatifs) :	

#### 4.4. Conformité aux rapports de non-conformité applicables (Audits de réenregistrement seulement)

La section ci-dessous décrit les activités du détenteur de certificat pour traiter chacun des rapports de non-conformité (RNC) émis lors d'évaluations précédentes. Pour chaque RNC un constat ainsi qu'une description de l'état du RNC (ouvert ou fermé) sont présentés. Un RNC ne pouvant être fermé devient un rapport de non-conformité majeur qui doit être résolu dans un délai de 3 mois (exceptionnellement 6 mois), autrement le certificat Rainforest Alliance peut être suspendu ou retiré. Le classement suivant est utilisé pour indiquer l'état des RNC:

Catégories d'état de RNC	Explication
Fermé	L'entreprise certifiée a complété le RNC avec succès
Ouvert	L'entreprise certifiée n'a pas rencontré les exigences du RNC ou a partiellement rencontré les exigences du RNC.

Cocher si S/O (aucun RNC à évaluer)

# RNC	01/15	Classement de la NC :	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :		Indicateur 6.3.5, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014		
Section du rapport :		Annexe IV		
<b>Description de la non-conformité et preuves associées :</b>				
<p><u>Exigences de la norme visée par le RNC :</u></p> <p>Le gestionnaire se conforme au minimum avec tous les règlements, politiques et conditions contractuelles provinciales relatives à la protection riparienne et les zones humides lors de la récolte et la construction de chemins.</p> <p><u>Constat :</u></p> <p>Quatre des cinq ponceaux inspectés sur le chantier d'hiver Mousse ne rencontraient pas les exigences du RNI et des apports de sédiments dans les cours d'eau ont été observés. Plusieurs autres chantiers ont été visités, et les ponceaux inspectés sur ces chantiers étaient tous conformes au RNI. Il s'agit donc d'un problème attribuable à un entrepreneur en particulier. Pour le chantier d'hiver Mousse, l'entrepreneur n'a ainsi pas respecté son engagement contractuel (entente de récolte du MFFP) qui lui demande que son chantier d'hiver soit conforme au RNI en date du 1 juillet suivant la récolte.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite terrain et inspection de 5 ponceaux dans le chantier d'hiver Mousse.</li> <li>- Entrevues avec l'entrepreneur effectuant les travaux sur le chantier Mousse</li> </ul>				

Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
<b>Délai de conformité :</b>	D'ici au prochain audit annuel.
Preuves fournies par l'organisation :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites terrains au chantier Mousse et autres chantiers</li> <li>- Documents de formation 2016-2017</li> <li>- Entrevues</li> </ul>
Constats suite à l'évaluation des preuves :	<p>L'équipe d'audit a pu constater que les correctifs avaient été apportés aux ponceaux installés dans le chantier Mousse et ont pu vérifier également la conformité des nouveaux ponceaux installés.</p> <p>En effet, depuis le dernier audit, l'entrepreneur a installé d'autres ponceaux dans de nouveaux chantiers et ces derniers étaient conformes aux normes. La formation 2016-2017 a mis l'accent sur l'enfouissement de la toile géotextile à l'entrée des ponceaux.</p> <p>Lors de la dernière saison, l'ingénieur responsable a accompagné l'entrepreneur concerné lors de l'installation des ponceaux en 2015-2016 ce qui a contribué à améliorer les techniques d'installation de ponceaux dans les nouveaux chantiers.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>
<b>Statut du RNC :</b>	<b>FERMÉ</b>
Commentaires (facultatifs) :	

<b># RNC</b>	02/15	<b>Classement de la NC :</b>	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 6.7.4, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014			
Section du rapport :	Annexe IV			
<b>Description de la non-conformité et preuves associées :</b>				
<p>Exigences de la norme visée par le RNC : Les équipements ayant des fuites sont réparés ou sortis de la forêt.</p> <p><u>Constat :</u> Les procédures de l'EAF interdisent toute machine ayant une fuite d'opérer dans ses chantiers. La formation offerte aux travailleurs sur le terrain indique que les opérateurs doivent inspecter leur machine chaque jour alors que les contremaîtres doivent effectuer une inspection avant le début des opérations et ensuite tous les trois mois. Les visites de terrain réalisées lors de l'audit montrent que de grosses gouttes d'huile étaient visibles sous le compartiment moteur de l'une des trois machines inspectées. Fait à noter, le contremaître responsable du chantier a relevé la présence d'huile quelques jours avant le passage des auditeurs. Puisque cette machine n'a pas été sortie de la forêt ou réparée, ceci représente une non-conformité à l'indicateur 6.7.4.</p> <p><u>Preuves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite sur le terrain;</li> <li>- Présentation intitulée <i>Formation annuelle environnementale - gestion des matières dangereuses et</i></li> </ul>				

<p><i>urgences environnementales;</i></p> <p>- Procédure intitulée <i>Maîtrise des déversements de matière dangereuse.</i></p>	
Requête d'action corrective :	<p>L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.</p> <p>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.</p>
Délai de conformité :	D'ici au prochain audit annuel.
Preuves fournies par l'organisation :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document : <i>Formation Module2 GestionMD et Urgence environnementale</i></li> <li>- Document : <i>Formation 2016-2017</i></li> <li>- Preuves des suivis des déversements et actions correctives.</li> <li>- Visites terrain et entrevues.</li> </ul>
Constats suite à l'évaluation des preuves :	<p>Durant la semaine de l'audit, deux fuites ont eu lieu. Ces fuites ont été colmatées, les pièces défectueuses remplacées et des rapports de déversement remplis. Les auditeurs ont pu vérifier ces rapports de déversement.</p> <p>Chaque machine inspectée avait une trousse de déversement prête à être utilisée.</p> <p>Le processus de gestion des déversements est bien maîtrisé par les équipes de récolte des différents entrepreneurs.</p> <p>Toutes les machines inspectées étaient propres et aucune fuite n'a été détectée. Les équipements sont récents, à quelques exceptions près, et sont bien entretenus par les entrepreneurs.</p> <p>Ce RNC est fermé.</p>
Statut du RNC :	<b>FERMÉ</b>
Commentaires (facultatifs) :	

## 4.5. Observations

Les observations peuvent être soulevées lorsque sont identifiés des problèmes très mineurs ou les premières phases d'un problème qui ne constituent pas en soi une non-conformité, mais qui aux yeux des vérificateurs pourraient devenir une non-conformité s'ils ne sont pas traités par le client. Une observation peut-être un signal d'avertissement concernant un enjeu particulier qui, si non considéré, peut devenir une véritable non-conformité et donc un RNC lors de futurs audits (ou une précondition lors du réenregistrement quinquennal).

<b>OBS 01/16</b>	<b>Référence à la norme:</b> Indicateur 2.3.1, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014
<p>L'équipe d'audit a pu prendre connaissance de certains dossiers sensibles qui étaient en évolution lors de l'audit (entre autres les coupes contestées par certains dans la Forêt Ouareau et l'harmonisation en cours du côté du Lac Clair) et a également interviewé d'autres parties intéressées ayant vécu des difficultés avec les processus d'harmonisation en place par le passé. Il existe plusieurs processus de règlement des différends et de traitement de plaintes au sein de la TGIRT, du MFFP et des compagnies forestières et les parties intéressées rencontrées étaient au fait des différents recours qui leurs sont possibles. Toutefois, le fait que les parties intéressées seraient découragées, volontairement ou involontairement (voir commentaires dans la section 2.4) d'avoir recours à de tels processus peut être problématique. L'équipe d'audit s'est assurée de rencontrer des organismes de divers intérêts et le cas d'intimidation signalé par l'un d'eux semble être isolé. De façon générale, les parties intéressées ont confirmé que des efforts sont mis en œuvre par les membres de l'OGÉFL pour assurer qu'il y a bonne entente entre les parties intéressées avant le début des opérations. Considérant que les commentaires formulés dans leur ensemble laissent entrevoir que les processus d'harmonisation en place ne sont pas perçus comme étant équitables, une observation est émise.</p>	
<p><b>Observation:</b> Le requérant aurait avantage à divulguer plus ouvertement les divers processus de résolution des différends en place afin que les processus d'harmonisation ne soient pas perçus comme seules options possibles.</p>	

<b>OBS 02/16</b>	<b>Référence à la norme:</b> Indicateur 3.1.2, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014
<p>Quelques enjeux relatifs aux processus et activités de consultation réalisées par le MFFP ont été soulignés lors de l'entretien réalisé avec la principale communauté autochtone concernée (voir section 4.1).</p> <p>Le degré d'implication des membres de l'OGÉFL dans les activités de consultation que réalisent le MFFP et les relations de collaboration qu'entretiennent Groupe Crête et Les Forestiers Champoux (les deux mandataires d'opération) en dehors des activités d'harmonisation assurent la conformité à cet indicateur malgré les enjeux soulevés. En effet, les représentants de la communauté ont témoigné considérer l'OGÉFL comme des partenaires pouvant les supporter dans leurs différentes démarches. Quoiqu'il en soit, considérant le contexte où les activités de planification et de consultation sont principalement sous la responsabilité du MFFP, d'éventuels enjeux, même si ceux-ci ne sont pas directement de la portée du requérant, pourraient nuire à l'obtention d'un consentement libre et éclairé des communautés autochtones et ainsi, affecter le degré de conformité du requérant à la norme.</p>	
<p><b>Observation:</b></p> <p>Les membres de l'OGÉFL devraient poursuivre leurs efforts afin de développer d'étroites relations avec les communautés concernées en dehors des activités de consultation réalisées par le MFFP. Entre autres, le requérant est encouragé à formaliser davantage les opportunités de collaborations et les objectifs que les parties souhaitent atteindre conjointement à plus long terme.</p>	

<b>OBS 03/16</b>	<b>Référence à la norme:</b> Indicateur 4.4.1, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014
<p>Plusieurs parties intéressées rencontrées, incluant les représentants d'une communauté autochtone, avaient le sentiment que malgré les processus en place, les opportunités de réellement influencer la planification forestière demeurent minimales. L'équipe d'audit a pris connaissance du contenu et des différents rapports de consultation des plans opérationnels (PAFI-O) et tactiques (PAFI-T). Pour ce qui est des commentaires formulés au sujet des PAFI-O la plupart de ceux-ci sont relayés aux travaux de la TGIRT. Pour ce qui est des PAFI-T, des objectifs régionaux issus du PRDIRT et des objectifs locaux issus des travaux de la TGIRT sont listés dans le PAFI-T, mais les fiches VOIC (venant influencer le contenu des plans) étaient toujours en élaboration lorsque le PAFI-T a été élaboré en 2012. Puisque dans les faits, l'équipe d'audit a pu constater que l'harmonisation fine des chantiers (en coordination avec la Table GIR 062) permet néanmoins la prise en compte des préoccupations des utilisateurs affectés par les opérations forestières et a pu constater de l'existence d'ententes d'harmonisation convenues avec une multitude d'organismes et associations, les processus en place répondent aux exigences de la norme. Cela dit, le prochain exercice de planification tactique qui devrait se terminer en 2018, sera une bonne opportunité pour que des objectifs locaux d'aménagement, des indicateurs et des cibles (VOIC) soient établis. La Table GIRT 062 avait d'ailleurs récemment priorisé les enjeux dans le but de débiter ce travail. <b>L'OBS 03/16</b> est émise pour souligner l'importance que cette démarche puisse résulter en un contenu pouvant être intégré aux prochains PAFI-T.</p>	
<p><b>Observation:</b> Le requérant devrait s'assurer que les démarches d'identification d'objectifs locaux, indicateurs et cibles soient finalisées et intégrées aux prochains PAFI-T afin que les préoccupations des parties intéressées puissent être prises en compte davantage en amont de l'harmonisation opérationnelle.</p>	

<b>OBS 04/16</b>	<b>Référence à la norme :</b> Indicateur 6.3.1, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014
<p><b>Constat menant à l'observation :</b> Au moment de l'audit, la possibilité forestière calculée pour la période 2013-2018 par le BFEC pour l'UA 062-52 présentait une évolution des stades de développement à l'échelle de l'UA affichant une baisse de la proportion des vieilles forêts. Toutefois, les calculs préliminaires révisés du BFEC pour la période 2018-2023 projettent une hausse de la proportion des vieilles forêts au cours de cette période.</p>	
<p><b>Observation :</b> Le requérant devrait s'assurer que la possibilité forestière finale du BFEC pour la période 2018-2023 et les PAFI-T qui en découlent permettent une évolution des stades de développement à l'échelle de l'UA affichant une hausse de la proportion des vieilles forêts pour l'ensemble du territoire certifié.</p>	

<b>OBS 05/16</b>	<b>Référence à la norme :</b> Indicateur 6.3.4, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014
<p><b>Constat menant à l'observation :</b> Au moment de l'audit, un projet de caractérisation approfondie et d'outil d'analyse géomatique du réseau routier multiusage de Lanaudière était entamé par la MRC de la Matawinie, qui permettra au requérant de compléter et mettre à jour son plan de gestion des voies d'accès pour les deux UA et définir des cibles précises pour minimiser les impacts négatifs causés par les chemins. Toutefois, au moment de l'audit, le requérant n'avait pas intégré les informations présentement disponibles dans le document « Plan de gestion du réseau routier forestier lanaudois » et du PRDIRT à son plan de gestion des voies d'accès pour décrire spécifiquement des objectifs de l'UA 062-52, son document de plan de gestion étant pour l'instant axé sur l'UA 062-51.</p> <p>Toutefois, le requérant utilise les mêmes critères et indicateurs pour suivre et évaluer l'impact du réseau routier sur l'ensemble du territoire certifié (MEIE), définis à partir du plan de gestion des voies d'accès de l'UA 062-51 et des objectifs régionaux du PRDIRT pour la réduction de la densité de chemins, le contrôle d'accès aux territoires structurés et la sécurité des usagers sur le réseau principal.</p>	
<p><b>Observation :</b> Dans l'attente des résultats du projet de la MRC de la Matawinie, le requérant devrait réunir l'ensemble des informations disponibles concernant la gestion des voies d'accès pour l'ensemble du territoire certifié sous un même plan, afin d'assurer la cohérence des cibles reliées aux exigences de l'indicateur.</p>	

<b>OBS 06/16</b>	<b>Référence à la norme :</b> Indicateur 6.4.3, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014
<p><b>Constat menant à l'observation :</b> Le processus d'identification d'aires protégées potentielles a été entamé en 2013 et s'est poursuivi jusqu'à la fin de 2014. Ce processus était chapeauté par la CRNNT, qui a été aboli début 2015. Depuis ce temps, des discussions ont eu lieu au niveau régional sur le relancement de ce processus. Au printemps 2016, la MRC de la Matawinie a confirmé prendre en charge le processus et les premières rencontres du comité sur les aires protégées, auxquelles participe le requérant, sont planifiées pour la fin de l'été ou le début de l'automne 2016.</p>	
<p><b>Observation:</b> Le requérant devrait s'assurer que les rencontres prévues permettent l'avancement de l'identification concertée des aires protégées potentielles, afin d'atteindre en 2020 les cibles provinciales de 12% d'aires protégées dans Lanaudière (10,4% présentement, addition de 220 km<sup>2</sup> requise).</p>	

<b>OBS 07/16</b>	<b>Référence à la norme:</b> Indicateur 9.1.1a, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014
<p><b>Constat menant à l'observation :</b> Le requérant a procédé à l'identification des FHVC présentes sur les deux UA et a fait réviser de façon externe ses rapports. Puisque la certification des deux UA dépend maintenant d'un seul requérant et que la fusion des deux UA est prévue en 2018, le moment serait opportun pour une nouvelle révision interne et externe des FHVC identifiées sur les deux UA, à la fusion des deux rapports sous un seul document et leur intégration à la planification du MFFP.</p>	
<p><b>Observation:</b> Le requérant devrait s'assurer de la cohérence entre la fusion prévue des deux UA et les FHVC identifiées sur l'ensemble du territoire certifié avec une révision interne et externe et la fusion des deux rapports sous un seul document.</p>	

## 4.6. Notes

Les notes sont pour l'équipe d'audit seulement, et identifient les éléments qui devraient être examinés au cours d'audits ultérieurs.

<b>NOTE 04/14</b>	<b>Référence à la norme &amp; exigence:</b> Indicateur 6.4.3, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent –août 2010	
Vérifier comment GCDR coopère avec les parties prenantes dans l'analyse de carences et l'identification d'aires protégées potentielles.		
<input checked="" type="checkbox"/> Note fermée	<input type="checkbox"/> Suivi effectué mais note ouverte	<input type="checkbox"/> Suivi non-réalisé cette année
<b>2015 – Réponse de l'équipe d'audit:</b> Au moment de l'audit, le détenteur de certificat continuait de coopérer avec les parties intéressées dans l'identification d'aires protégées potentielles. Considérant que les travaux sont bien engagés et qu'ils se termineront au cours des prochains mois, la <b>NOTE 04/14</b> demeure ouverte.		
<b>2016 - Réponse de l'équipe d'audit:</b> Voir <b>Observation 06/16</b> . Le comité des aires protégées de Lanaudière redémarrera à la fin de l'été/début automne 2016 sous la supervision de la MRC de la Matawinie. L'objectif pour la prochaine année est de convenir des aires protégées potentielles à retenir pour combler les carences de la région et à soumettre comme proposition régionale aux parties intéressées.		

<b>NOTE 05/14</b>	<b>Référence à la norme &amp; exigence:</b> indicateur 6.4.4, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent –août 2010	
Vérifier le niveau de satisfaction des parties intéressées quant à l'identification et la contribution des aires protégées projetées.		
<input checked="" type="checkbox"/> Note fermée	<input type="checkbox"/> Suivi effectué mais note ouverte	<input type="checkbox"/> Suivi non-réalisé cette année
<b>2015 – Réponse de l'équipe d'audit:</b> Les consultations sur les aires protégées potentielles sont encore en cours. Il est donc trop tôt pour conclure sur le niveau de satisfaction des parties intéressées. Cette note demeure donc ouverte.		
<b>2016 - Réponse de l'équipe d'audit:</b> Voir <b>Observation 06/16</b> . Le comité des aires protégées de Lanaudière redémarrera à la fin de l'été/début automne 2016 sous la supervision de la MRC de la Matawinie. L'objectif pour la prochaine année est de convenir des aires protégées potentielles à retenir pour combler les carences de la région et à soumettre comme proposition régionale aux parties intéressées.		

<b>NOTE 06/14</b>	<b>Référence à la norme &amp; exigence:</b> indicateur 6.4.6, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent –août 2010	
Vérifier comment le GCDR intervient dans sa sphère d'influence pour encourager la reconnaissance intérimaire et à long terme des aires protégées proposées.		
<input checked="" type="checkbox"/> Note fermée	<input type="checkbox"/> Suivi effectué mais note ouverte	<input type="checkbox"/> Suivi non-réalisé cette année
<b>2015 – Réponse de l'équipe d'audit:</b> Depuis le dernier audit, l'EAF a continué ses démarches auprès de la CRÉ Lanaudière et la MRC de Matawinie afin que la région présente dans les meilleurs délais une proposition régionale acceptée par les parties intéressées.		
<b>2016 - Réponse de l'équipe d'audit:</b>		

Voir **Observation 06/16**. Le comité des aires protégées de Lanaudière redémarrera à la fin de l'été/début automne 2016 sous la supervision de la MRC de la Matawinie. L'objectif pour la prochaine année est de convenir des aires protégées potentielles à retenir pour combler les carences de la région et à soumettre comme proposition régionale aux parties intéressées.

<b>NOTE 01/15</b>	<b>Référence à la norme &amp; exigence:</b> indicateur 6.3.4, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014	
Vérifier la mise en œuvre du plan d'action visant à caractériser la fermeture naturelle des chemins, à établir une méthodologie de calcul de la densité de chemin et à établir des cibles de densité de chemin et de connectivité pour le territoire certifié. Le requérant s'est engagé à réaliser ce plan d'action durant l'été 2015.		
<input checked="" type="checkbox"/> Note fermée	<input type="checkbox"/> Suivi effectué mais note ouverte	<input type="checkbox"/> Suivi non-réalisé cette année
<b>2016 – Réponse de l'équipe d'audit:</b> Au moment de l'audit, un projet de caractérisation approfondie et d'outil d'analyse géomatique du réseau routier multiusage de Lanaudière était entamé par la MRC de la Matawinie, qui permettra au requérant de caractériser la fermeture naturelle des chemins, établir une méthodologie de calcul de la densité de chemin et établir des cibles de densité/connectivité pour le nouveau territoire certifié, soit l'UA 062-51 et l'UA 062-52. Puisque ce critère est évalué annuellement, la note est fermée.		

#### 4.7. Nouvelle(s) note(s) à la suite de cet audit :

<b>NOTE 01/16</b>	<b>Référence à la norme &amp; exigence:</b> indicateur 6.5.1 norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent –août 2010	
Lors des visites terrains, il a été observé que suite aux opérations réalisées lors d'un chantier d'hiver 15-16 aux Arfons et Odélin (UA 062-52), des problèmes de drainage ont été occasionnés par l'absence de ponceaux sous un chemin utilisé pour le chargement et transport. Ce chemin a été construit il y a plusieurs années. Le requérant n'avait pas observé de tels problèmes avant le début des opérations, mais lors d'inspections au printemps 2016, le requérant a observé la problématique et l'installation de ponceaux est prévue pour régler le problème lors de la fin des opérations dans la PRAN 16-17.		
<b>NOTE:</b> Lors du prochain audit, les auditeurs devraient visiter les chantiers Arfons et Odélin (UA 062-52), pour s'assurer que les ponceaux ont été installés tel que prévu, permettant le drainage adéquat des eaux accumulées sur une superficie productive.		
<input type="checkbox"/> Note fermée	<input type="checkbox"/> Suivi effectué mais note ouverte	<input type="checkbox"/> Suivi non-réalisé cette année
<b>2017 - Réponse de l'équipe d'audit:</b>		



#### 4.8. Recommandation de certification

À partir d'un examen exhaustif des données terrain, des consultations avec les autochtones et parties intéressées, des analyses des documents d'aménagement et de la compilation des constats par cette équipe, Rainforest Alliance en arrive aux recommandations suivantes :

<b>Exigences de la certification rencontrées, le certificat peut être émis;</b> Suite à l'acceptation des RNC(s)	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Les exigences de la certification ne sont pas rencontrées</b>	<input type="checkbox"/>
L'EAF a démontré que son système d'aménagement est suivi avec suffisamment de rigueur sur toute la superficie couverte par la portée de l'évaluation.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires:	
Sujet à la conformité avec les RNC mineurs émis (si applicable), l'aménagement pratiqué par l'EAF, tel que présenté lors de l'audit, démontre que toutes les exigences de la norme de certification sont rencontrées sur toute la portée du certificat.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Commentaires:	
Enjeux identifiés comme étant controversés ou difficiles à évaluer.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires:	
Description des activités entreprises par l'EAF avant la décision de certification pour corriger des non-conformités majeures ou mineures identifiées lors de l'audit.	
Type de certificat recommandé:	<input checked="" type="checkbox"/> Aménagement forestier et chaîne de traçabilité <input type="checkbox"/> Aménagement forestier seulement (pas de CoC)

Afin de maintenir sa certification, l'entreprise forestière sera audité annuellement sur place, et tenue de demeurer conforme aux principes et critères du FSC tels que définis par les normes régionales définies par Rainforest Alliance ou par le FSC. L'entreprise forestière sera aussi tenue de rencontrer les requêtes d'actions correctives telles que décrites ci-dessus. Des experts de Rainforest Alliance examineront la performance soutenue de l'aménagement forestier ainsi que la conformité avec les requêtes d'actions correctives décrites dans ce rapport, de manière annuelle lors d'audits planifiés et aléatoires.

## 5. INFORMATION GÉNÉRALE PROPRE AU REQUÉRANT

### 5.1. Description de la propriété et de la tenure foncière (légale et coutumière)

Les UA 062-51 et 062-52 sont des terres publiques sous aménagement forestier pour laquelle les membres de l'OGEFL possèdent une garantie d'approvisionnement. Ces UA sont situées principalement à l'intérieur des limites de la région administrative de Lanaudière. Son territoire fait partie de cinq municipalités régionales de comté : Matawinie, Laurentides, Antoine-Labelle, d'Autray et Mékinac. Elle comprend le plus grand parc national du Québec : le parc du Mont-Tremblant qui lui, déborde à moitié dans la région administrative des Laurentides (17 %). Elle est traversée dans un axe est-ouest par la route provinciale 347 et dans un axe nord-sud par la route 131 et le Chemin de Manouane. Le réservoir Taureau constitue le plan d'eau majeur et les rivières principales sont L'Assomption, Ouareau et David.

### 5.2. Contexte législatif et réglementaire

Le Ministère des Forêts, Faune et Parcs (MFFP) intervient, dans le cadre légal de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, sur le plan de l'utilisation et de la mise en valeur du territoire et des ressources forestières et fauniques. Plus précisément, il gère tout ce qui a trait à l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Il favorise le développement de l'industrie des produits forestiers et la mise en valeur des forêts privées. Il prépare et met en œuvre des programmes de recherche et de développement pour acquérir et diffuser des connaissances dans les domaines liés à la saine gestion des forêts et à la transformation des produits forestiers. La réalisation des inventaires forestiers, la production de semences et de plants de reboisement, ainsi que la protection des ressources forestières contre le feu, les maladies et les insectes, font également partie de ses responsabilités à l'égard de la forêt québécoise.

### 5.3. Contexte environnemental

L'UAF 062-51 appartient au sous-domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune de l'Est, qui occupe la partie la plus nordique de la sous-zone de la forêt décidue. De plus, les régions écologiques sont représentées par les Hautes Collines du bas Saint-Maurice (3c) et se subdivise en trois sous-régions écologiques : les Collines de Saint-Jérôme-Grand-Mère (3c-M), les Hautes collines de Val-David-Lac-Mékinac (3c-T) et le Massif du Mont-Tremblant (3c-S). L'UAF 062-52 appartient au sous-domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune de l'Est. La région écologique représentée est les Collines du moyen Saint-Maurice (4c) et la sous-région écologique des Collines de la rivière Vermillon (4c-T).

### 5.4. Contexte socioéconomique

Les UA 062-51 et 062-52 comprennent un territoire public réparti dans cinq municipalités régionales de comté (MRC) : Matawinie, Laurentides, Antoine-Labelle, d'Autray et Mékinac. Mentionnons aussi que les activités d'aménagement forestier sont réalisées exclusivement sur les territoires des MRC de Matawinie, d'Autray et Mékinac. Les deux autres, soit les MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle, réfèrent au parc national du Mont-Tremblant, où aucune activité forestière n'est autorisée sur ce territoire. Les principales agglomérations de ces UA, en termes de population, comprennent Saint-Donat, Saint-Michel-des-Saints, Mandeville, Saint-Damien, Saint-Côme, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Zénon (1 250 habitants). On retrouve sur ce territoire plusieurs lacs et rivières. Le principal plan d'eau est le réservoir Taureau, d'une superficie de 95 km<sup>2</sup>, qui a été créé suite à l'installation de barrages visant à répondre aux besoins des centrales hydroélectriques. Mentionnons d'ailleurs que ce réservoir compte parmi les importants plans d'eau au sud du Québec. Les autres lacs majeurs sont les lacs Mastigouche, Archambault, Ouareau, Devenyns, Légaré et Murray. Les principales rivières présentes sur le territoire sont les rivières L'Assomption, Ouareau et David. Le réseau hydrographique est également marqué par la présence de trois bassins versants, soit le Bassin de la rivière Saint-Maurice, le Bassin de la rivière Maskinongé et le Bassin de la rivière L'Assomption. Les principaux axes routiers sont la route provinciale 131 qui part de Joliette en direction de Saint-Michel-des-Saints et de Saint-Ignace-du-Lac, la route provinciale 125, à l'ouest du territoire, qui donne accès à la ville de Saint-Donat à partir de Montréal. Notons aussi la présence de nombreux ponts sur le territoire des UA, mais l'absence de réseau ferroviaire.

### 5.5. Travailleurs

Nombre de travailleurs, y compris les employés et les travailleurs à temps partiel et saisonniers :

Nombre total de travailleurs	1951 travailleurs (détailler ci-dessous)	
• Employés locaux à temps plein (a:b)	1653 Hommes	298 Femmes
• Employés de l'extérieur à temps plein (c:d)	Hommes	Femmes

• Travailleurs locaux à temps partiel (e:f)	6 Hommes	8 Femmes
• Travailleurs de l'extérieur à temps partiel (g:h)	Hommes	Femmes
Accès des travailleurs à de l'eau potable sur le site de travail	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Employés à temps plein gagnant plus de \$2/jour	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Nombre d'accidents graves (12 derniers mois)	2	
Nombre de décès sur les lieux de travail (12 derniers mois)	0	

## ANNEXE I: Résumé public du plan d'aménagement

(NOTE: Doit être préparé par le requérant avant l'enregistrement. L'information doit être vérifiée par l'équipe d'enregistrement)

<b>1. Principaux objectifs de l'aménagement forestier :</b>	
Priorité principale:	Source de matière brute pour traitement intégré
Priorité secondaire:	Profits de la récolte et de la vente de bois rond
Autres priorités:	; ;
Composition de la forêt:	
L'unité d'aménagement 062-51 est située à 100 % dans le sous-domaine de l'érablière à bouleau jaune de l'est et l'unité d'aménagement 062-52 est située à 88 % dans le sous-domaine de la sapinière à bouleau jaune de l'ouest et à 12 % dans le sous-domaine de l'érablière à bouleau jaune de l'est	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peuplements résineux : 11% pour la 062-51 et 19% pour la 062-52</li> <li>• Peuplements feuillus : 30% pour la 062-51 et 19% pour la 062-52</li> </ul>	
Peuplements mixtes : 59% pour la 062-51 et 62% pour la 062-52	
Description du/des système(s) sylvicole(s) utilisé(s) :	
Le tableau 19 du PAFIT de la 062-51 (2013-2018) et tableau 18 du PAFIT de la 062-52 (2013-2018) détaillent les interventions sylvicoles réalisées sur le territoire certifié :	
<p>Coupe de jardinage          Coupe progressive régulière.          Coupe progressive irrégulière          Coupe avec protection de la régénération et des sols          Coupe avec réserve de semenciers          Dégagement mécanique de la régénération          Éclaircie commerciale          Éclaircie précommerciale          Préparation de terrain (régénération naturelle et plantation)          Regarni</p>	
<b>2. Système sylvicole</b>	<b>% ou superficie de la forêt sous ce type d'aménagement</b>
<b>Aménagement équienné</b>	54 %
Coupe totale (éventail de la taille des assiettes de coupes 1 à 65 ha (moyenne de moins de 5 ha))	100 %
Coupe progressive	0 %
<b>Aménagement innéquienné</b>	46 %
Sélection par pied d'arbre	100 %
Sélection par groupe d'arbres (récolte de bouquets de superficies inférieures à 1 ha)	0 %
<b>3. Opérations forestières</b>	
3.1 Méthodes de récoltes et équipements utilisés :	Tiges entières et bois tronçonné sur le parterre de coupe
3.2 Évaluation de la possibilité durable maximale pour les espèces commerciales principales :	613 100 m <sup>3</sup>
3.3 Explications sur les hypothèses (i.e. sylvicoles) sur lesquelles sont basées les estimées et les sources de références des données (i.e. données d'inventaires, échantillons de parcelles permanentes, tables d'accroissements) sur lesquelles sont basées les estimés des hypothèses :	

<p>Le calcul de la possibilité forestière actuellement en vigueur est celui réalisé par le forestier en chef et couvre la période 2013-2018. La possibilité forestière a été légèrement modifiée, tel que décrit dans le document « Addenda au plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T)» de Janvier 2016.</p>
<p>3.4 Évaluation de la structure organisationnelle et les responsabilités des gestionnaires seniors de l'aménagement jusqu'au niveau opérationnel (comment est organisé l'aménagement, qui contrôle et prend les décisions, etc.) :</p>
<p>Les bénéficiaires d'aménagement désignés (BGAD) réalisent des opérations de récoltes pour approvisionner des usines de transformation.</p> <p>La planification et la remise en production sont réalisées par le ministère des forêts, de la faune et des parcs.</p>
<p>3.5 La structure des unités d'aménagements forestiers (division des superficies forestières en unités gérables, etc.) :</p>
<p>L'UA est l'unité de référence pour l'élaboration et l'application de la stratégie d'aménagement. A des fins de contrôles de la répartition des interventions dans l'UA, cette dernière est subdivisée en 34 UTR. À des fins de calcul de possibilité de forestière et de détermination de cibles d'aménagement, l'UA est divisée en 13 unités territoriales d'aménagement (UTA).</p>
<p>3.6 Suivi des procédures (incluant la possibilité de tous les produits forestiers récoltés, les taux de croissances, la régénération, la condition de la forêt, les changements de composition dans la flore et la faune, impacts environnementaux et sociaux de l'aménagement forestier, les coûts, la productivité et l'efficacité de l'aménagement forestier) :</p>
<p>Le programme de suivi et de contrôle du requérant permet de valider l'atteinte des objectifs d'aménagement sur la base du respect des prescriptions sylvicoles et des directives complémentaires.</p>
<p>3.7 Stratégies d'aménagement pour l'identification et la protection d'espèces rares, menacées et vulnérables :</p>
<p>Un système est mis en place pour identifier les espèces rares, menacés ou vulnérables (EMVS). Le système inclut la formation des travailleurs de la forêt pour l'identification ainsi que la formation des aménagistes sur les modalités à appliquer.</p>
<p>3.8 Mesures de protection environnementales, i.e. zones tampon pour les cours d'eau, bandes riveraines, etc., mesures de protection pour les espèces rares, menacées et en voie d'extinction et leurs habitats :</p>
<p>Le RNI précise les règles à appliquer dans plusieurs cas Ex : les bandes riveraines pour les lacs et cours d'eau permanents ainsi que les modalités à respecter pour les nids de pygargues. En complément à ce règlement, nous disposons d'instructions spécifiques pour les sites fauniques d'intérêt (SFI) et paysages sensibles.</p>
<p>D'autres sections peuvent être ajoutées par l'EAF au besoin.</p>

## ANNEXE IV-a: Liste des membres du groupes ou UAF certifiés

1. **Nombre total de plans d'aménagements dans le groupe certifié (un membre peut posséder un ou plusieurs lots couverts par un ou plusieurs plans d'aménagement):**  
2, 1 pour l'UA 062-51 et 1 pour l'UA 062-52
2. **Superficie totale dans le groupe actuel (ha. or acres):** 711 990 ha

**TABLEAU DES MEMBRES DU GROUPE CERTIFIÉ**

	<b>BGA membre</b>	<b>Numéro de client MFFP</b>	<b>Date d'adhésion au groupe</b>	<b>Date et motif de retrait</b>
1	Domtar inc. (Windsor – pâtes et papiers)	225	24 février, 2016	
2	Groupe Crête Riopel inc.	280	24 février, 2016	
3	Produits forestiers Lachance inc.	282	24 février, 2016	
4	Maibec inc. (Saint-Pamphile – Bardeaux)	415	24 février, 2016	
5	Le Spécialiste du Bardeau de cèdre inc.	355	24 février, 2016	
6	<b>Poteaux Sélect inc</b>	026	24 février, 2016	
7	Portes et fenêtres Yvon Bordeleau & fils inc.	323	24 février, 2016	
8	<b>Cèdart-tech inc.</b>	438	24 février, 2016	
9	<b>Scierie Rivest inc.</b>	326	24 février, 2016	
10	Scierie St-Michel inc.	287	1 Avril, 2016	